



**MORLAIX**  
**communauté**  
BRO MONTRouLEZ

Secrétariat Général  
2B voie d'accès au Port • BP 97121  
29671 Morlaix cedex  
T 02 98 15 31 31 • F 02 98 15 31 32

# Conseil de Communauté

**Compte rendu de la séance du lundi 25 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fichet

**Date de la convocation : 15 septembre 2017**

Jean-Luc Fichet ouvre la séance de Conseil de Communauté à 18 heures par l'appel des conseillers communautaires, puis donne la parole aux différents intervenants et rapporteurs pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance : Pierre Le Goff**

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 40**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de représentations : 2**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Jean-Luc Fichet **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Christiane Léon, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Étaient représentés : **Garlan** : Joseph Irrien par Daniel Langlade **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec par Thierry Huon

Avait donné pouvoir : **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Thierry Piriou **Morlaix** : Marie Simon-Gallouédéc à Georges Auréan, Annie Piriou à Bernard Guilcher, Jean-Charles Pouliquen à Alain Tigréat, Jean-Paul Vermot à Yves Moisan, Sarah Noll à Véronique Pereira **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec à Jean-Luc Fichet, Françoise Barbier à Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer à Michèle Beuzit

---

Jean-Luc Fichet donne la parole au collectif des parents d'élèves et habitants du Cloître Saint-Thégonnec (École du Cloître Saint-Thégonnec - 7 rue de la Libération - 29410 Le Cloître Saint-Thégonnec

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes ici aujourd'hui pour demander la réouverture immédiate de la quatrième classe de notre école rurale du Cloître-St-Thégonnec, supprimée brutalement et sans concertation le jeudi 7 septembre 2017, soit trois jours après la rentrée.

Cette fermeture remet en cause la qualité d'accueil de nos enfants, de par l'exiguïté des locaux qui ne sont pas adaptés à des effectifs aussi importants.

Nous pensons notamment à la classe à quadruple niveau des maternelles, avec 27 élèves en janvier, qui ne laisse approximativement qu'un mètre carré d'espace à chacun. Notons également que la prise en charge des TPS, PS, MS et GS ne demande pas du tout la même organisation.

Nous pouvons également nous interroger sur d'éventuels problèmes de sécurité consécutifs à la concentration d'élèves dans trois pièces au lieu de quatre et qui engageraient directement la responsabilité de ceux qui ont pris la décision de fermer cette quatrième classe.

La situation est d'autant plus rocambolesque que la classe existe, que le poste supprimé n'a pas été muté ailleurs et qu'il reste en disponibilité dans les locaux.

Alors que le Président Emmanuel Macron déclarait, lors de la Conférence des Territoires du 17 juillet 2017: «**Il faut faire plus pour l'égalité des territoires. Les territoires ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement. Il n'y aura plus aucune fermeture de classes dans les zones rurales**», nous sommes choqués de constater que les décisions de l'Éducation Nationale contredisent violemment cette orientation politique.

Il y a une incohérence flagrante entre la politique de revitalisation des territoires ruraux engagée par le gouvernement et la politique comptable et à court terme de l'Education nationale.

Nous avons à la rentrée 2017 une école presque idéale, avec un taux d'enseignant par élève optimal d'1 pour 17 élèves (qui approchait le taux exemplaire des pays scandinaves d'1 enseignant pour 12 élèves).

La municipalité a engagé de très gros investissements d'argent public pour cette école :

- construction d'une classe neuve il y a 5 ans
- construction d'une bibliothèque il y a 3 ans
- mise en place d'une cantine où les repas sont cuisinés sur place avec des produits locaux et bio
- maintien des TAP qui permettent aux enfants d'avoir des activités périscolaires (rappelons que nous sommes une commune rurale qui ne dispose pas d'infrastructures culturelles sportives ou de loisirs importantes).
- gratuité de la garderie 30 mn le matin et de même le soir.

La commune a également engagé de longue date une politique de logements locatifs pour attirer de nouvelles familles avec enfants. Politique qui porte ses fruits puisque la démographie de la commune est en constante augmentation depuis 1975 (données INSERM 2017).

Le nombre de naissances au Cloître Saint-Thégonnec est en moyenne de 9 par an depuis 2007 (données INSERM) avec cependant une petite chute du taux de natalité en 2014 et 2015, mais aussitôt suivie en 2016 de 10 naissances. Cette chute ponctuelle du taux de natalité explique en partie la baisse d'effectifs de notre école cette année.

Un lotissement est actuellement en cours de construction et certains logements locatifs de la commune sont vides et ne le resteront pas longtemps. Nous pouvons raisonnablement nous attendre rapidement à de nouvelles inscriptions d'enfants à l'école (il y a d'ailleurs eu une nouvelle inscription le jour de l'annonce de la fermeture de classe, et cet enfant a un petit frère).

Il va de soi que ces logements locatifs impliquent une importante alternance d'arrivées et de départs des familles, impactant, évidemment l'effectif de l'école (comme c'est le cas cette année).

La fermeture de cette quatrième classe pose alors le problème de la possibilité pour l'école d'absorber de nouveaux élèves dans de bonnes conditions et devient donc un frein évident à l'installation de nouvelles familles et plus généralement, au développement de notre commune.

Nous sommes une commune rurale. Il ne nous reste plus, au Cloître Saint-Thégonnec, que le Musée du Loup, une petite épicerie, un garage agricole et un garage automobile. Plus de restaurant, plus de bar. Alors cette école, nous y tenons comme à la prunelle de nos yeux. Elle est notre poumon, notre pôle d'attractivité, notre lieu de vie.

Cette décision de fermeture de classe ne concerne pas seulement l'école. Elle implique un effet domino dévastateur sur l'attractivité de la commune et son avenir, en termes de politique locale d'aménagement, de logement, d'environnement, d'emploi (quatre emplois communaux sont dédiés à l'école du Cloître Saint-Thégonnec), et bien sûr, d'économie locale.

Notre petite école rurale génère une énorme activité sur la commune, grâce notamment aux actions menées par l'amicale laïque, qui dégagent chaque année un budget de 10 000 € pour faire fonctionner l'école et offrir aux enfants du matériel, des sorties, des classes de neige ou de mer.

Ce sont les citoyens, associés à la commune, qui créent autour de cette école la formidable dynamique que nous ne pouvons laisser détruire d'un simple coup de téléphone par l'Éducation Nationale.

La République doit garantir l'accès aux services publics pour tous, et l'égalité des territoires. Notre commune rurale mérite une école de qualité. Alors que les classes de CP sont dédoublées en zones d'éducation prioritaire et que le Ministre Blanquer préconise que les enfants maîtrisent les quatre opérations à la fin du CE1, nos CP, CE1 et CE2 ruraux se retrouvent dans une seule classe à trois niveaux et 25 élèves.

Peut-on dès lors parler d'égalité des chances dans de telles conditions?

Doit-on penser qu'il y a les enfants des villes et les enfants des champs?

C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, que nous proposons aujourd'hui aux différents ministres concernés, en rendant à notre petite école rurale du Cloître Saint-Thégonnec sa quatrième classe, de faire de cet établissement le pionnier de cette politique de développement et de revitalisation des zones rurales, telle qu'engagée par le Président de la République, le 17 juillet 2017, lors de la Conférence des Territoires.

Ensemble, entamons le renouveau de l'Éducation Nationale vers une plus grande égalité d'accès au savoir et à l'excellence.

Ne laissons pas nos zones rurales en devenir les laissées pour compte.

En aparté, nous voudrions enfin évoquer avec vous la surprise qui a été la nôtre, vendredi 22 septembre dernier, de trouver, en comité d'accueil à l'entrée de la ville de Morlaix, une brigade de policiers en tenue de maintien de l'ordre, armes impressionnantes au point (type flashball), que l'un d'entre eux a d'ailleurs trouvé judicieux de braquer sur notre convoi de voitures remplies de parents, grands-parents et d'enfants...

Il semblerait que la préfecture ait mis en place des moyens un tantinet disproportionnés pour accueillir notre convoi pacifiste à Traon Kerret.

Nous sommes choqués de cette tentative honteuse d'intimidation. L'argent dépensé pour faire venir cette brigade à Morlaix pour nous faire peur aurait sûrement pu être mieux employé à payer le salaire de notre poste d'instituteur supprimé.

Les Cloîtriens sont abasourdis de telles méthodes et souhaitent vous le faire savoir.

Nous sommes des ruraux, pas des sauvages.

Merci à tous de votre attention et de votre soutien, Ce combat n'est finalement plus uniquement celui de notre école, mais celui de la ruralité toute entière.

*L'assemblée applaudit cette prise de parole.*

*Ismaël Dupont félicite la porteuse de parole pour son intervention courageuse et argumentée et souligne que la politique de l'Éducation Nationale n'est pas dissociable de la politique du gouvernement. Les décisions prises par les services administratifs dépendent des budgets alloués à l'Éducation Nationale et donc des priorités gouvernementales. On ne peut préconiser la défense de la ruralité et des services publics en milieu rural tout en supprimant les postes dans les services publics.*

*Agnès Le Brun apporte tout son soutien à cette démarche et à son collègue maire qui accompagne les travaux. Les communes sont évidemment responsables de ce qui se passe dans les écoles dans le sens où elles sont gestionnaires des lieux et y engagent des financements et c'est un projet collectif, un projet de communauté. L'Association des Maires de France soutient complètement cette démarche pour la raison exprimée par les parents d'élèves : à la Conférence des Territoires, Mme Le Brun a elle-même entendu les propos très justement rapportés. On peut être en désaccord sur le fond, mais pas sur le fait qu'on ne peut annoncer quelque chose de façon tout à fait formelle et faire exactement l'inverse de ce que l'on a annoncé. Enfin, Agnès Le Brun a remis un commentaire en main propre à Jacqueline Gourault, ministre auprès de Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur. Sans réponse jusqu'à aujourd'hui, Mme Le Brun a bien l'intention de rappeler son secrétariat demain pour continuer à entretenir la voix des territoires. Il n'y a pas de territoires ruraux, de territoires intermédiaires : il y a la France, il y a des territoires dont les habitants ne sont pas tous dans les métropoles. Il faudra que ce soit entendu à Paris, car c'est un petit peu ça qui se dessine.*

*Jean-Luc Fichet ajoute que le combat de ces parents d'élèves est le combat des élus communautaires : cela sera vu clairement à travers le vœu. De la victoire des parents d'élèves dépend le maintien des services dans toutes les communes, totalement et directement concernées par ce que vivent ces parents d'élèves. Il souhaite vraiment que les engagements du Président soient tenus, et au-delà : ce n'est pas insupportable d'octroyer des moyens supplémentaires à défendre les petites communes et la ruralité. C'est l'avenir de ce territoire dont il s'agit ici.*

---

### **Délibération D17-173**

**Objet** : Vœu pour la fin des fermetures de classe dans les écoles de Morlaix Communauté

**Rapporteur** : Jean-Luc Fichet

Les élus de Morlaix Communauté apportent leur soutien aux revendications portées par le Collectif des défenseurs de l'école rurale du Cragou et demandent la réouverture immédiate de la 4<sup>e</sup> classe de l'école rurale du Cloître Saint-Thégonnec, supprimée brutalement et sans concertation le jeudi 7 septembre 2017, soit trois jours après la rentrée.

Cette fermeture remet en cause la qualité de l'accueil des enfants :

- > par l'exiguïté des locaux qui ne sont pas adaptés à des effectifs aussi importants : cela laisse un mètre carré d'espace à chaque enfant !
- > par la prise en charge des maternelles qui ne demande pas la même organisation.

Elle va jusqu'à interroger la sécurité des enfants.

Pour une commune, l'école est un maillon essentiel de vitalité et d'attractivité. La présence d'une école dans une commune rurale interroge notre capacité collective à aménager le territoire de manière durable.

L'école, ce bien commun, doit être présente de manière équilibrée sur tout le territoire. C'est un impératif !

Les élus de Morlaix Communauté demandent par ce vœu, le rétablissement de la 4<sup>e</sup> classe de l'école du Cragou et la fin des fermetures de classe.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### Délibération D17-174

Objet : Information relative aux décisions prises par délégation en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Fichet

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté est informé des décisions prises par le Président et le Bureau, en application des délibérations de délégation du Conseil de Communauté.

#### Attributions exercées par le Président - Arrêtés

---

A17-164	Marché pour la réalisation du schéma d'orientation du site portuaire de Primel-Le Diben
A17-165	Marché pour le programme de la commande artistique du PEM
A17-166 A17-172 A17-173 A17-174	Attributions de subventions dans le cadre du dispositif Projet Jeunes
A17-167 à 170 A17-175 A17-194 à 196	Attributions de subventions au titre des aides au logement social pour les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>x réhabilitation de 20 logements, 1 à 20 Park Ar Gwiader à Guerlesquin par Armorique Habitat,</li><li>x réhabilitation de 20 logements, 1 à 20 Park Ar C'hiviger à Guerlesquin par Armorique Habitat,</li><li>x réhabilitation de 4 logements, 15 à 18 résidence de la Croix Neuve à Plougasnou par Armorique Habitat,</li><li>x réhabilitation de 4 logements, 1 à 9 rue des Genêts à Plourin-lès-Morlaix par Armorique Habitat,</li><li>x création de 38 logements, rue du Croissant à Ploujean à Morlaix.</li><li>x création de 22 logements, 8 rue Jules Ferry à Saint-Martin-des-Champs par Aiguillon Construction,</li><li>x création de 2 logements, 4 allée Saint François à Saint-Martin-des-Champs par Aiguillon Construction,</li><li>x création de 2 logements, lotissement Kerjob à Plougasnou par Finistère Habitat.</li></ul>
A17-171 A17-179	Attributions de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif
A17-176	Marché pour une aide à l'élaboration d'une stratégie mobilité durable
A17-177	Accord-cadre pour un progiciel de gestion de l'eau et de l'assainissement
A17-178	Marché pour un diagnostic des voiries des ZAE transférées à Morlaix Communauté
A17-180 à 187 A17-191	Attributions de subventions aux propriétaires occupants au titre des aides à l'amélioration de l'habitat
A17-188 A17-189	Attributions de subventions aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux au titre des aides au logement conventionné et des aides à la lutte contre l'insalubrité
A17-190	Attribution d'une subvention pour le conventionnement sans travaux au titre des aides au logement conventionné'
A17-192	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale
A17-193	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale
<b>Attributions exercées par le Bureau communautaire – Séance du 19 juin 2017</b>	
B17-025	Attribution d'une subvention à l'association AADI
B17-026	Commande Publique - Marchés d'entretien des espaces verts
B17-027	Commande Publique – Accords-cadre à marchés subséquents pour les outils informatiques du service Collecte des déchets

---

B17-028	Commande Publique - Marché d'aménagement du Parc d'activités du Haut Launay
B17-029	Commande Publique - Marché de fourniture d'un véhicule de collecte du verre, des ordures ménagères et des emballages à chargement vertical avec grue
B17-030	Tarifs du service Collecte et valorisation des déchets
B17-031	Stationnement sur les parkings dits « courte durée » et « longue durée » du Pôle d'échanges multimodal de Morlaix - Fixation des tarifs
B17-032	Création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion des parkings du PEM
B17-033	Culture - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2017 – 2 <sup>e</sup> mouvement
B17-034	Sport - Attributions de subventions de fonctionnement - Année 2017 - 1 <sup>er</sup> mouvement
B17-035	Aide à l'investissement Jeune Agriculteur – Diraison Benoît à Carantec
B17-036	Cession de terrain – Blanchard TP
B17-037	Subvention et aide aux entreprises et associations : CAE 29 et ADIE
B17-038	Aide au commerce en milieu rural - Au Fournil à Plouégat-Guerrand

### **Le Conseil de Communauté a pris acte de cette information.**

#### **Délibération D17-175**

Objet : Contrat de concession de l'espace aquatique - Comité de pilotage

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique communautaire a été signé le 16 février 2017 pour une durée de six ans et dix mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 31-3 du contrat prévoit la mise en place d'un comité de pilotage dont l'objectif est de débattre de toute question concernant le fonctionnement de l'équipement et l'organisation générale du service.

Le comité de pilotage doit également veiller à la bonne exécution juridique et financière du contrat.

Il est constitué de représentants de l'autorité délégante (conseillers et agents communautaires) et de délégués de l'exploitant, ainsi que de toute personne invitée en raison de sa compétence.

Concernant les représentants de Morlaix Communauté, autorité délégante, il est proposé de désigner :

- Conseillers communautaires :
  - Claude Poder, vice-président en charge des équipements délégués
  - Christiane Léon, membre de la commission Aménagement de l'espace
  - Serge Le Pinvidic, vice-président en charge des Finances
  - Martine Dilasser, membre de la commission Finances – Administration générale
- Services communautaires :
  - le secrétaire général, responsable de la gestion immobilière
  - le contrôleur de gestion
  - un représentant du service Travaux et Bâtiments
- Les représentants désignés par la société LS Morlaix (UCPA) sont :
  - Kevin O'Sullivan, directeur d'exploitation UCPA
  - Jean-Pierre Corre, directeur de l'espace aquatique
  - David Maquaire, responsable de la maintenance
  - un représentant de la société Cofély (personne invitée en raison de sa compétence)

*Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace du 13 juin 2017,*

*Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à approuver la désignation des membres ci-dessus, au sein du comité de pilotage de l'espace aquatique**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-176**

Objet : Accord-cadre traitement de et de valorisation des encombrants

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Depuis 2014, les déchets encombrants des déchèteries, ceux issus de la collecte spécifique sur les communes et ceux des services techniques sont orientés vers une filière de démantèlement permettant le tri des matières recyclables et la valorisation énergétique d'une fraction des matériaux. Seule la partie non-recyclable est enfouie.

Cette démarche a permis de s'inscrire pleinement dans la politique de Développement durable de la collectivité et d'être en phase avec les objectifs de la loi de transition énergétique. De plus, elle favorise le développement des installations de tri DIB/encombrants présents sur le territoire finistérien.

La commission Environnement a rendu un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2016. Une consultation a été engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le traitement et la valorisation des encombrants, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande.

La commission d'appel d'offres du 13 juillet 2017 a attribué l'accord-cadre « Traitement et valorisation des encombrants » à l'entreprise suivante :

SAS Guyot Environnement Morlaix  
Kerolzec  
29600 Saint-Martin-des-Champs  
SIRET :430 004 671 00037

pour un montant minimum de 1 080 000 € HT et un montant maximum de 2 880 000 € HT, soit 3 456 000 € TTC sur trois ans.

Le tarif est de 109 € la tonne.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant :**

- **à signer l'accord-cadre correspondant,**
- **à signer les éventuelles modifications à l'accord-cadre en cours d'exécution, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance,**
- **à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du contrat et à prononcer son éventuelle résiliation.**

*Serge Le Pinvidic précise qu'à défaut d'être la moins-disante, l'entreprise SAS Guyot répondait le mieux au besoin de Morlaix Communauté, la seconde offre étant plus en retrait sur sa valeur technique.*

*Pour Ismaël Dupont, la formulation de l'accord dans la délibération n'est pas très claire. Il imagine que la facturation dépendra des tonnages récupérés par Guyot Environnement. Mais n'apparaît que la facturation TTC supérieure liée aux tonnages supérieurs, mais pas les tonnages associés à chaque chiffre, inférieur (1 080 000 € HT) et supérieur (2 880 000 € HT). S'achemine-t-on plutôt vers la valeur supérieure ? Car seule celle-ci est indiquée TTC.*

*Il faut diviser les montants par 109 € à la tonne pour retrouver les tonnages correspondants, précise Serge Le Pinvidic, qui ne sait répondre sur la tendance, sinon qu'il y a un plafond maximum indépassable.*

*Joëlle Huon explique qu'il s'agit d'un marché, et comme on ne connaît pas les tonnages, on indique un minimum et un maximum, avec un avenant possible si le maximum est dépassé.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-177**

Objet : Décisions budgétaires modificatives

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein des présentes décisions modificatives n° 2. Elles concernent les budgets suivants :

- ✓ Le Budget Principal DM 2
- ✓ Le Budget annexe Immobilier DM2
- ✓ Le Budget annexe Parc d'activités Aéroport DM1
- ✓ Le Budget annexe Parc d'activités de Plouigneau DM2
- ✓ Le Budget annexe Parc d'activités économiques DM2
- ✓ Le Budget annexe Transports DM1
- ✓ Le Budget annexe Assainissement DSP DM2

- ✓ Le Budget Assainissement Régie DM2
- ✓ Le Budget annexe Eau DSP DM2
- ✓ Le Budget Eau Régie DM1

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

### ➤ **Budget Principal**

La décision modificative n°2 permet l'ajustement de certains crédits budgétaires.

Section de fonctionnement : **+ 122 927 €**

#### Dépenses de fonctionnement

Les principales nouvelles dépenses sont les suivantes :

- il convient de prévoir une subvention de fonctionnement de 5 000 € au RESAM pour son action Maison du Monde (article 6574 fonction 041) ;
- un montant de 15 000 € est destiné à l'association Armor Aéro Passion (article 6574 - fonction 90) ;
- une nouvelle dépense de 1 000 € est également inscrite pour les illuminations d'un calvaire. Par ailleurs, l'article 6574 fait l'objet d'une réduction d'un montant de 1 500 €. Il s'agit de prévoir le financement du festival artisanal (article 6233 – fonction 90) ;
- une somme de 4 000 € est inscrite à l'article 6574 – fonction 92 pour l'AgriFête ;
- une enveloppe globale de 50 000 € est proposée pour le Service Collecte et valorisation des déchets (articles 60611- 60622 60636 et 61102 fonction 812). Ces nouvelles dépenses sont intégralement couvertes par des nouvelles recettes ;
- le curage du port de Morlaix nécessite l'inscription d'un montant complémentaire de 17 460 € (article 615231- fonction 831) ;
- des dépenses d'études et recherches prévues à l'article 617 - fonction 020 sont réaffectées à l'article 617 - fonction 90 pour un montant de 32 100 € (étude DSP aéroport). Le différentiel permet de financer l'audit flash du Service Finances pour un montant de 17 700 € ;
- Morlaix Communauté va adhérer à Sensation Bretagne. La cotisation annuelle se chiffre à 10 500 €. Elle sera financée par une attribution de compensation (cf. article 73211 en recette) ;
- les attributions de compensation « dépenses » sont diminuées de 37 744 €, afin de tenir compte du transfert de personnel lié à la compétence PLUi ;
- le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 100 645 €.

#### Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Morlaix Communauté a bénéficié de remboursements supplémentaires sur les charges de personnel d'un montant de 34 147 € (articles : 6419 et 6479) ;
- il convient de prévoir un complément de 20 000 € pour les redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères (article 70612) ;
- le réajustement des attributions de compensation reçues concerne le transfert de la compétence tourisme notamment l'adhésion à Sensation Bretagne (article 73211) ;
- Morlaix Communauté a perçu des prélèvements effectués par l'État auprès des communes, au titre de la loi SRU pour un montant de 52 168 € (article 7328) ;
- le nouveau dispositif du FCTVA (remboursement des frais d'entretien de bâtiments et de voirie) engendre une nouvelle recette de 7 039 € (article 744) ;
- dans le cadre du bail emphytéotique passé avec l'association SE/cW, un produit complémentaire de 7 200 € est perçu (article 752) ;
- Morlaix Communauté va recevoir des dividendes de Sotraval pour un montant de 30 000 € (article 761).



Fonctionnement						122 927,00	122 927,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	R	524	23	Remboursement sur rémunérations du personnel		18 782,00
013	6479	R	020	23	Remboursement sur autres charges sociales		15 365,00
70	70612	R	812	66	Redevance spéciale enlèvement ordures ménagères		20 000,00
70	7088	R	95	34	Autres produits d'activités annexes Maison Pénanault		1 270,00
73	73211	R	01	22	Attributions de compensation (transfert tourisme)		10 500,00
73	7328	R	72	22	Autres fiscalités reversées		52 168,00
74	744	R	01	22	FCTVA		7 039,00
75	752	R	020	21/MANU	Revenus d'immeubles Manufacture SEW		7 200,00
76	761	R	812	66	Produits des participations (dividendes SOTRAVAL)		30 000,00
77	7711	R	90	21/HALL	Dédits et pénalités		8 847,00
77	7718	R	01	22	Autres produits exceptionnels/opération de gestion		-48 244,00
77	7788	R	90	21/HALL	Produits exceptionnels divers Hall Jézéquel		
65	6574	R	041	13	Subventions de fonctionnement personnes privées	5 000,00	
65	657341	R	413	21/PISCINE	Subventions de fonctionnement communes membres	700,00	
65	6574	R	413	21/PISCINE	Subventions de fonctionnement personnes privées	700,00	
65	6574	R	90	34	Subventions de fonctionnement personnes privées	14 500,00	
65	6574	R	92	34	Subventions de fonctionnement personnes privées	4 000,00	
011	60611	R	812	66	Eau et assainissement	3 000,00	
011	60622	R	812	66	Carburants	10 000,00	
011	60631	R	251	34	Fournitures d'entretien	100,00	
011	60631	R	90	34	Fournitures d'entretien	171,00	
011	60636	R	812	66	Vêtements de travail	12 000,00	
011	611	R	251	34	Contrats de prestations de services	-390,00	
011	611	R	90	34	Contrats de prestations de services	9 000,00	
011	61102	R	812	66	Contrats de prestations de services traitement DDS	25 000,00	
011	61521	R	524	42/331	Entretien terrains	6 000,00	
011	61521	R	90	34	Entretien terrains	2 421,00	
011	615221	R	524	42/330	Entretien bâtiments publics	2 000,00	
011	615231	R	831	53/141	Entretien voirie	17 460,00	
011	615232	R	524	42/330	Entretien réseaux	3 500,00	
011	61558	R	251	34	Entretien réparations autres biens mobiliers	390,00	
011	6156	R	020	24/008	Maintenance informatique	-40 000,00	
011	6156	R	95	34	Maintenance	-9 171,00	
011	617	R	020	21	Etudes et recherches	-24 555,00	
011	617	R	020	67/400	Etudes et recherches (diagnostic amiante)	1 000,00	
011	617	R	23	34	Etudes et recherches	-21 300,00	
011	617	R	90	21/AERO	Etudes et recherches (Aéroport)	32 100,00	
011	617	R	90	34	Etudes et recherches	-4 620,00	
011	6182	R	524	42/330	Documentation générale et technique	-2 000,00	
011	6188	R	020	22	Autres frais divers	200,00	
011	6233	R	90	34	Foires et expositions (festival artisanat)	2 120,00	
011	6281	R	95	34	Concours divers, cotisations (Sensation Bretagne)	10 500,00	
011	6358	R	020	24/008	Autres droits	400,00	
014	739211	R	01	22	Attributions de compensation (transfert PLUI)	-37 744,00	
023	023	O	01	22	Virement à la section d'investissement	100 445,00	

## Section d'investissement : + 42 663 €

### Dépenses d'investissement

- un budget prévisionnel de 50 000 € est prévu pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des déchèteries et des plates-formes de compostage (article 2031- fonction 812). ;
- par une délibération du 22 décembre 2014, un fonds de concours a été attribué au CCAS de Plourin-lès-Morlaix. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour un montant de 50 000 € ;
- une somme de 38 304 € est prévue pour réparer la fuite détectée sur l'écluse. Un complément de 80 000 € permettra de financer les travaux sur le bâtiment occupé par la société Cargo (article 2313 – fonction 831) ;
- des crédits complémentaires d'un montant global de 401 378 € TTC sont nécessaires pour l'opération PEM. Il s'agit d'intégrer les avenants validés en commission d'appel d'offres (article 2315). Par ailleurs, une enveloppe de 53 000 € est proposée pour la réalisation d'une œuvre artistique « 1 % artistique » (article 2161).

### Recettes d'investissement

- le nouveau FCTVA généré par les nouvelles dépenses d'investissement est estimé à 100 200 €.
- le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 100 445 € permet de financer les nouvelles dépenses.
- le réajustement des dépenses à la baisse permet de diminuer l'emprunt à réaliser de 163 024 €.

Investissement						42 663,00	42 663,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	R	1	22	FCTVA		100 200,00
13	1318	R	95	34	Autres subventions d'équipement		2 342,00
16	1641	R	01	22	Emprunts en euros		-163 024,00
16	165	R	90	34	Dépôts et cautionnements reçus	2 700,00	2 700,00
20	2031	R	020	67/400	Frais d'études (extension pôle environnement)	-37 000,00	
20	2031	R	020	24/008	Frais d'études (annulation de restes à réaliser)	-111 160,00	
20	2031	R	812	66	Frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage)	50 000,00	
204	2041622	R	520	22	Subventions équipement CCAS (solde)	50 000,00	
204	204172	R	90	34	Subventions d'équipement bâtiments et installations	-500 000,00	
21	2111	R	820	41/210	Terrains nus	-37 600,00	
21	2113	R	90	21/AERO	Terrains aménagés (frais d'acte Aéroport)	3 935,00	
21	2115	R	820	41/210	Terrains bâtis (préemption sur Saint-Martin)	10 000,00	
21	2128	R	524	42/330	Autres agencements de terrains	8 800,00	
21	2128	R	524	42/331	Autres agencements de terrains (GDV)	1 530,00	
21	2128	R	833	54	Autres agencements de terrains	2 454,00	
21	2138	R	020	67/400	Autres constructions	30 000,00	
21	2138	R	020	21/MANU	Autres constructions (frais d'acte Manufacture)	16 000,00	
21	2138	R	820	41/210	Autres constructions	37 600,00	
21	2138	R	831	53/141	Autres constructions	149,00	
21	2145	R	833	54/833	Constructions sur sol d'autrui	1 665,00	
21	2158	R	90	21/HALL	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 828,00	
21	2161	R	820	45/PEM	Oeuvres et objets d'art	53 000,00	
21	2182	R	811	62	Matériel de transport (annulation restes à réaliser)	-13 959,96	
21	2183	R	020	24/008	Matériel de bureau et informatique annulation report)	-50 000,00	
21	2184	R	020	21	Mobilier	6 000,00	
21	2184	R	020	67/400	Mobilier	7 000,00	
21	2184	R	524	42/331	Mobilier	-10 000,00	
21	2188	R	251	34	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	
23	2313	R	251	34	Constructions restaurant universitaire	1 570,00	
23	2313	R	831	53/141	Constructions travaux en cours	118 304,00	
23	2314	R	833	54	Constructions sur sol d'autrui (annulation RAR)	-7 731,54	
23	2315	R	820	45/PEM PARVIS	Installations, matériel et outillage techniques	341 731,50	
23	2315	R	820	45/PEM PASS	Installations, matériel et outillage techniques	59 648,00	
021	021	O	01	22	Virement de la section de fonctionnement		100 445,00

### ➤ Budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Il convient de réajuster certaines prévisions budgétaires.

### Section de fonctionnement

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/ service	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60631	R	90	34/111	Fournitures d'entretien (Pépinières)	-2 400,00 €	
011	60632	R	90	34/111	Fournitures de petit équipement (Pépinières)	-400,00 €	
011	6064	R	90	34/111	Fournitures administratives (Pépinière)	-400,00 €	
011	615221	R	90	34/111	Entretien bâtiments (Pépinière)	-500,00 €	
011	615221	R	90	34/114	Entretien bâtiments (Le Ponthou)	500,00 €	
011	615221	R	90	34/165	Entretien bâtiments (Locquirec)	-1 600,00 €	
011	61558	R	90	34/165	Entretien autres biens immobiliers (Locquirec)	1 600,00 €	
011	6156	R	90	24/008	Maintenance	500,00 €	
011	6226	R	830	34/175	Honoraires (bail location vente Dayot)	4 200,00 €	
011	6261	R	830	34/111	Frais d'affranchissement	-1 100,00 €	
022	022	R	01	22	Dépenses imprévues	-400,00 €	

### Section d'investissement

NB : Le vote de la section d'investissement du BP 2017 en sur-équilibre permet la présentation de la DM2 en sous-équilibre.

<b>Investissement</b>						<b>49 787,71</b>	<b>7 115,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire /service	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165	R	90	34/111	Dépôts et cautionnements reçus (Pépinière)	9 000,00	3 270,00
16	165	R	90	34/114	Dépôts et cautionnements reçus (Le Ponthou)	650,00	650,00
16	165	R	90	34/118	Dépôts et cautionnements reçus (Sainte-Sève)	645,00	645,00
16	165	R	90	34/165	Dépôts et cautionnements reçus (Locquirec)	2 050,00	2 050,00
16	165	R	90	34/169	Dépôts et cautionnements reçus (Guerlesquin)	500,00	500,00
20	2031	R	90	34/122	Frais d'études (bâtiment Orange)	10 000,00	
21	2111	R	90	34/175	Terrains nus (bâtiment Dayot)	1 800,00	
21	2132	R	90	34/122	Immeubles de rapport (bâtiment Orange)	15 000,00	
23	2313	R	90	34/115	Travaux en cours (bâtiment Pleyber)	12 200,00	
23	2313	R	90	34/175	Travaux en cours (bât Dayot annulation RAR)	-2 057,29	

### ➤ Budget annexe Parc d'Activités Aéroport

Il convient de prévoir des études supplémentaires sur la ZAE de Giannoni (15 000 €) et des travaux complémentaires sur la ZAE Aéroport (7 859 €).

Les travaux prévus sur la ZAE de Kergariou sont réduits de 7 859 €.

<b>Fonctionnement</b>						<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/ antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
70	7015	R	90	9-Giannoni	Ventes de terrains aménagés (Giannoni)		15 000,00
70	7015	R	90	9-Aéroport	Ventes de terrains aménagés (Aéroport)		7 859,00
70	7015	R	90	9-Kergariou	Ventes de terrains aménagés (Kergariou)		-7 859,00
011	6045	R	90	9-Giannoni	Achats d'études	15 000,00	
011	605	R	90	9-Aéroport	Achats de matériel équipements et travaux	7 859,00	
011	605	R	90	9-Kergariou	Achats de matériel équipements et travaux	-7 859,00	
042	71355	O	01	9-Kergariou	Variation de stocks terrains aménagés	-7 859,00	-7 859,00
042	71355	O	90	9-Aéroport	Variation de stocks terrains aménagés	7 859,00	7 859,00
042	71355	O	90	9-Giannoni	Variation de stocks terrains aménagés	15 000,00	15 000,00

<b>Investissement</b>						<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3555	O	90	9-Aéroport	Terrains aménagés	7 859,00	7 859,00
040	3555	O	90	9-Giannoni	Terrains aménagés	15 000,00	15 000,00
040	3555	O	01	9-Kergariou	Terrains aménagés	-7 859,00	-7 859,00

### ➤ Budget annexe Parc d'Activités de Plouigneau

Il convient de prévoir des études et des travaux supplémentaires sur la ZAE de Kervanon pour un montant global de 38 500 €.

<b>Fonctionnement</b>						<b>77 000,00</b>	<b>77 000,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/a ntenne	Libellé	Dépenses	Recettes
70	7015	R	90	9-Kervanon	Ventes de terrains aménagés (Kervanon)		38 500,00
011	6045	R	90	9-Kervanon	Achats d'études	13 500,00	
011	605	R	90	9-Kervanon	Achats de matériel équipements et travaux	25 000,00	
042	71355	O	90	9-Kervanon	Variation de stocks terrains aménagés	38 500,00	38 500,00

<b>Investissement</b>						<b>38 500,00</b>	<b>38 500,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3555	O	90	9-Kervanon	Terrains aménagés	38 500,00	38 500,00

### ➤ Budget annexe Parc d'activités économiques

Il s'agit de prendre en compte des virements de crédits.

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/ antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6045	R	90	9-Kerangoff	Achats d'études	2 800,00	
011	605	R	90	9-Kerangoff	Achats de matériel équipements et travaux	-2 800,00	
011	6015	R	90	9-Locquirec	Terrains à aménager	-500,00	
011	605	R	90	9-Locquirec	Achats de matériel équipements et travaux	500,00	

### ➤ Budget annexe des transports

Depuis le vote du BP 2017, Il convient de réajuster certaines dépenses et recettes.

Fonctionnement						72 462,00	72 462,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Gestionnaire /service	Libellé		Dépenses	Recettes
013	64198	R	23	Autres remboursements de personnel			1 350,00
70	7087	R	43	Remboursement de frais			1 022,00
73	734	R	43	Versement transport			4 243,00
75	752	R	43/DSP	Revenus des immeubles			847,00
75	753	R	43	Compensation liée au relèvement du seuil du VT			65 000,00
65	6574	R	43	Subventions d'exploitation personnes de droit privé		61 000,00	
011	6231	R	43	Annonces et insertions		462,00	
014	739	R	43	Restitution de versement transport		11 000,00	

Des crédits complémentaires de 185 000 € (article 2156) sont nécessaires pour procéder à l'acquisition d'un bus hybride. Il est notamment financé par une subvention de 280 000 € (article 1311) qui découle de la convention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte).

Investissement						263 150,00	365 350,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Gestionnaire /service	Libellé		Dépenses	Recettes
13	1311	R	43/DSP	Subventions d'équipement Etat			280 000,00
27	2762	R	221/DSP	Créances sur transfert droit à déduction TVA			30 850,00
21	2156	R	43/DSP	Matériel de transport d'exploitation		185 000,00	
23	238	R	43/DSP	Avances et acomptes versés / commandes immob.		23 650,00	
041	2156	O	221/DSP	Matériel de transport d'exploitation		23 650,00	
041	2762	O	221/DSP	Créances sur transfert droit à déduction TVA		30 850,00	
041	2156	O	221/DSP	Matériel de transport d'exploitation			30 850,00
041	238	O	221/DSP	Avances et acomptes versés / commandes immob.			23 650,00

### ➤ Budget Eau DSP

Certains réajustements de dépenses et de recettes sont nécessaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit également d'intégrer les résultats 2016 des communes qui découlent des transferts des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, sont également pris en compte, les résultats des syndicats des eaux de Lanmeur et de Pen Ar Stang (cf. articles : 002 en fonctionnement et 001 en investissement).

<b>Fonctionnement</b>					<b>1 397 324,78</b>	<b>1 397 324,78</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	R		Excédent de fonctionnement reporté SIE Lanmeur		389 212,48
002	002	R		Excédent de fonctionnement reporté SIE Pen Ar Stang		743 605,30
013	64198	R	23	Autres remboursements de personnel		2 887,00
75	757	R	61	Redevances versées par les fermiers & conces.		2 660,00
77	778	R		Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		258 960,00
011	6062	R	61	Produits de traitement	-10 000,00	
011	6063	R	61	Fournitures d'entretien et petit équipement	20 000,00	
011	611	R	61	Sous- traitance générale	90 585,78	
011	6135	R	61	Locations mobilières	1 500,00	
011	61523	R	61	Entretien réseaux	2 000,00	
011	61558	R	61	Entretien autres biens mobiliers	-4 615,00	
011	6168	R	61	Autres primes d'assurances	4 600,00	
011	618	R	61	Divers	-8 000,00	
011	6237	R	61	Publications	4 300,00	
011	6251	R	61	Voyages et déplacements	-2 000,00	
011	6283	R	61	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	
011	63512	R	61	Taxes foncières	1 200,00	
012	6218	R	23	Autres personnels extérieurs CDG	6 500,00	
012	6413	R	23	Primes et gratifications	-10 000,00	
012	6415	R	23	Supplément familial	-3 000,00	
012	6458	R	23	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 000,00	
012	6474	R	23	Versements œuvres sociales	3 500,00	
66	66111	R	221	Intérêts réglés à l'échéance	8 615,00	
67	678	R		Autres charges exceptionnelles (résultats déficits)	7 139,00	
022	022	R		Dépenses imprévues	77 000,00	
023	023	O		Virement à la section d'investissement	1 200 000,00	

<b>Investissement</b>					<b>588 008,68</b>	<b>1 077 584,52</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	R		Déficit d'investissement reporté SIE Pen Ar Stang	404 296,68	
001	001	R		Excédent d'investissement reporté SIE Lanmeur		538 417,52
10	1068	R		Autres réserves (résultats déficits/excédents)	29 212,00	659 607,00
13	13118	R	61	Subventions d'équipement Etat autres		16 000,00
16	1641	R		Emprunts en euro	12 500,00	-1 369 440,00
20	2031	R	61	Frais d'études	-12 200,00	
20	2051	R	61	Concessions, logiciels	18 200,00	
21	21561	R	61	Matériel spécifique service de distribution d'eau	46 000,00	
21	2182	R	61	Matériel de transport	10 000,00	
21	2183	R	24/008	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	
21	2184	R	61	Mobilier	4 000,00	
23	238	R	61	Avances et acomptes versés / commandes immob.	33 000,00	
021	021	O	61	Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00
041	21561	O	61	Matériel spécifique service de distribution d'eau	33 000,00	
041	238	O	61	Avances et acomptes versés / commandes immob.		33 000,00

### ➤ Budget Eau Régie

Certains réajustements de dépenses et de recettes sont nécessaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit également d'intégrer les résultats 2016 des communes qui découlent des transferts des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Fonctionnement</b>					<b>64 405,00</b>	<b>64 405,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
77	778	R		Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		64 405,00
67	6743	R	63	Subventions exceptionnelles	1 500,00	
66	6615	R	22	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000,00	
011	6062	R	63	Produits d'entretien	-3 500,00	
011	6068	R	63	Autres matières et fournitures	-3 000,00	
011	611	R	63	Sous- traitance générale	5 000,00	
011	6135	R	63	Locations mobilières	1 000,00	
011	61521	R	63	Entretien bâtiments publics	-5 000,00	
011	61523	R	63	Entretien réseaux	6 000,00	
011	618	R	63	Divers	-3 000,00	
011	6228	R	63	Rémunérations d'intermédiaires divers	3 500,00	
011	6262	R	63	Frais de télécommunications	1 000,00	
011	627	R	22	Services bancaires et assimilés	250,00	
014	701249	R		Reversement Agence de l'eau redevance pour pollution	7 000,00	
014	706129	R		Reversement Agence de l'eau redevance modernisation	-7 000,00	
023	023	O		Virement à la section d'investissement	59 655,00	

<b>Investissement</b>					<b>71 429,00</b>	<b>71 429,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	R		Autres réserves (excédents)	2 929,00	75 762,00
13	1313	R		Subventions équipement Département		2 754,00
16	1641	R		Emprunts en euro		-66 742,00
20	2051	R		Concessions, logiciels	43 500,00	
21	2182	R		Matériel de transport	25 000,00	
021	021	O		Virement de la section de fonctionnement		59 655,00

### ➤ Budget Assainissement DSP

Certains réajustements de dépenses et de recettes sont nécessaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit également d'intégrer les résultats 2016 des communes qui découlent des transferts des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Fonctionnement</b>					<b>626 517,00</b>	<b>626 517,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6459	R	62	Remboursement charges de sécurité sociale		9 675,00
70	70613	R	62	Participations pour assainissement collectif		33 250,00
75	757	R	62	Redevances versées par les fermiers & conces.		812,00
77	778	R		Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		582 780,00
011	61523	R	62	Entretien réseaux	2 500,00	
011	61528	R	62	Autres entretien et réparations	3 500,00	
66	66111	R	221	Intérêts réglés à l' échéance	25 000,00	
67	678	R		Autres charges exceptionnelles (résultats déficits)	3 299,00	
022	022	R	62	Dépenses imprévues	2 218,00	
023	023	O	22	Virement à la section d'investissement	590 000,00	

<b>Investissement</b>					<b>256 119,00</b>	<b>256 119,00</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	R		Autres réserves (résultats déficits/excédents)	228 996,00	722 072,00
13	13118	R	62	Subventions d'équipement Etat autres		16 000,00
16	1641	R		Emprunts en euro	10 000,00	-1 071 953,00
20	2031	R	62	Frais d'études	-21 000,00	
20	2033	R	62	Frais d'insertion	-5 000,00	
20	2051	R	62	Concessions, logiciels	22 000,00	
21	2151	R	62	Installations complexes spécialisées	1 123,00	
21	2182	R	62	Matériel de transport	25 000,00	
21	2184	R	62	Mobilier	-5 000,00	
021	021	O	22	Virement de la section de fonctionnement		590 000,00

## ➤ Budget Assainissement Régie

Certains réajustements de dépenses et de recettes sont nécessaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit également d'intégrer les résultats 2016 des communes qui découlent des transferts des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, sont également pris en compte, les résultats du syndicats des eaux de Val Pen Ar Stang (cf. article : 002 en fonctionnement et 001 en investissement).

<b>Fonctionnement</b>					<b>264 233,11</b>	<b>264 233,11</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	R		Excédent de fonctionnement reporté		32 403,11
013	6459	R	64	Remboursement charges de sécurité sociale		487,00
70	706121	R	64	Redevances pour modernisation des réseaux		90 000,00
75	7588	R	64	Produits divers gestion courante autres		636,00
77	778	R		Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		140 707,00
66	6615	R	22	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 500,00	
011	6062	R	64	Produits de traitement	20 000,00	
011	6063	R	64	Fournitures d'entretien et petit équipement	6 000,00	
011	6066	R	64	Carburants	4 000,00	
011	6135	R	64	Locations mobilières	15 000,00	
011	61521	R	64	Entretien bâtiments publics	-50 000,00	
011	61523	R	64	Entretien réseaux	30 000,00	
011	61528	R	64	Autres entretien et réparations	12 000,00	
011	61558	R	64	Entretien réparations autres biens immobiliers	13 500,00	
011	6156	R	64	Maintenance	2 000,00	
011	617	R	64	Etudes et recherches	1 850,00	
011	618	R	64	Divers	7 000,00	
011	6262	R	64	Frais de télécommunications	6 000,00	
011	627	R	22	Services bancaires et assimilés	750,00	
012	6331	R	23	Versement transport	700,00	
012	6411	R	23	Salaires, appointements	67 000,00	
012	6413	R	23	Primes et gratifications	-67 000,00	
012	6451	R	23	Cotisations à l'Urssaf	5 000,00	
012	6453	R	23	Cotisations aux caisses de retraites	2 300,00	
012	6475	R	23	Médecine du travail	1 000,00	
012	6478	R	64	Autres charges sociales diverses	-9 000,00	
014	701249	R	64	Reversement à l'agence de l'eau redevance pollution	-40 000,00	
014	706129	R	64	Reversement à l'agence de l'eau redevance modernisat	130 000,00	
67	678	R		Autres charges exceptionnelles (résultats déficits)	22 225,00	
022	022	R		Dépenses imprévues	7 408,11	
023	023	O		Virement à la section d'investissement	75 000,00	

<b>Investissement</b>					<b>441 301,31</b>	<b>441 301,31</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	R		Excédent d'investissement reporté		151 611,31
10	1068	R		Autres réserves (résultats déficits/excédents)	271 601,00	457 304,00
16	1641	R		Emprunts en euro		-302 719,00
20	2031	R	64	Frais d'études	-10 000,00	
20	2033	R	64	Frais d'insertion	-5 000,00	
20	2051	R	64	Concessions, logiciels	43 500,00	
21	2151	R	64	Installations complexes spécialisées	1 100,31	
21	2155	R	64	Outillage industriel	680,00	
21	21562	R	64	Matériel spécifique service assainissement	21 710,00	
21	2182	R	64	Matériel de transport	13 000,00	
21	2183	R	64	Matériel de bureau et informatique	-10 000,00	
21	2188	R	64	Autres immobilisations corporelles	-5 500,00	
23	238	R	64	Avances et acomptes versés / commandes immob.	60 105,00	
021	021	O	64	Virement de la section de fonctionnement		75 000,00
041	21562	O	64	Matériel spécifique service assainissement	60 105,00	
041	238	O	64	Avances et acomptes versés / commandes immob.		60 105,00

*Vu l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions comptables M43 et M49) ;*

*Vu les crédits ouverts au Budget Primitif adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 ;*

*Vu les crédits ouverts dans la décision modificative n° 1 adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 29 mai 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications budgétaires présentées ci-dessus.**

*Agnès Le Brun trouve inquiétante, dans la section investissements, la somme supplémentaire de 401 378 € pour le PEM et demande quelle en est la raison.*

*Serge Le Pinvidic ne peut détailler, sur le moment, mais peut dire qu'il y en aura d'autres à suivre, car toute une série d'avenants a été prise en compte lors de la dernière commission des appels d'offres. La communauté a les moyens de financer les travaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires en cours d'exécution de chantier.*

*La question est juste, remarque Jean-Luc Fichet, mais on sait qu'on a toujours à ajuster dans ce type de chantier. Il a rencontré récemment le maître d'œuvre de Morlaix Communauté pour l'ensemble de la mission : la collectivité ne paiera que ce qui est dû, sur justificatifs extrêmement précis et argumentés. Les inscriptions budgétaires permettront d'y faire face. Par exemple, la question du pluvial n'était pas prévue initialement et des travaux de conduite d'eau ont été faits sur le site de la gare, qui viennent en surcoût. Ce sont des travaux bien identifiés.*

*Du point de vue méthodologique, ça pose le problème des avenants, poursuit Agnès Le Brun. Si on arrive à un montant d'avenants trop élevé, cela indique qu'il faut se poser des questions sur la façon dont le cahier des charges a été monté ou dont les marchés ont été attribués. Tout le monde sait qu'il faut des modifications en cours de route. Les avenants sont naturels et logiques mais deviennent gênants s'ils dépassent certaines sommes, du point de vue de la méthode.*

*Jean-Luc Fichet partage ce point de vue et assure Agnès Le Brun qu'elle sera confrontée au même problème lorsqu'elle aura de gros chantiers sur Morlaix.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération D17-178**

**Objet** : Eau & Assainissement - Mise à disposition des biens et transfert des résultats

**Rapporteur** : Serge Le Pinvidic

Par délibération D16-112 du 9 mai 2016, le Conseil de Communauté a validé le principe des transferts des compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Vu les articles L1321 L2224 et du Code général des collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés pour l'exercice des compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que Morlaix Communauté bénéficie des biens mis à disposition ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016270-0001 du 26 septembre 2016, portant extension des compétences de Morlaix Communauté aux compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu les délibérations des communes actant le transfert des résultats vers Morlaix Communauté ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017 ;*

**Considérant que le bénéficiaire :**

- *assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,*



- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
- est substitué de plein droit aux communes concernées ou au SIVOM de Morlaix dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs aux compétences transférées. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, les communes ou le SIVOM retrouveront l'ensemble de leurs droits et obligations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant que lorsqu'une compétence transférée à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) concerne un SPIC (service public industriel et commercial) comme l'assainissement collectif ou non collectif, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que les études préalables au transfert de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » ont été bâties sur l'hypothèse d'une reprise par Morlaix Communauté des résultats des budgets annexes communaux et du SIVOM de Morlaix afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par les collectivités ;

Considérant que certains des résultats présentés ci-dessous ont fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

**Le récapitulatif des résultats « Assainissement DSP » des collectivités se présente de la façon suivante :**

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DSP				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
CARANTEC		68 692,57 €		52 398,24 €	121 090,81 €
GUERLESQUIN		6 555,74 €		115 941,31 €	122 497,05 €
GUIMAËC		8 269,86 €		24 757,10 €	33 026,96 €
HENVIC		24 102,13 €	96 228,43 €		-72 126,30 €
LANMEUR		124 627,57 €		149 864,71 €	274 492,28 €
LOCQUIREC		109 433,89 €		325 265,98 €	434 699,87 €
PLOUGASNOU		188 636,40 €		53 844,57 €	242 480,97 €
PLOUIGNEAU		52 461,72 €	51 497,40 €		964,32 €
SAINTE-SEVE	3 298,59 €		81 270,06 €		-84 568,65 €
SIVOM de MORLAIX en cours					
<b>Total Général</b>	<b>3 298,59 €</b>	<b>582 779,88 €</b>	<b>228 995,89 €</b>	<b>722 071,91 €</b>	<b>1 072 557,31 €</b>

**Le récapitulatif des résultats « Assainissement Régie » des collectivités se présente de la façon suivante :**

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
BOTSORHEL	9 332,91 €			29 707,80 €	20 374,89 €
GARLAN		44 158,96 €		179 675,34 €	223 834,30 €
LANNEANOU		418,26 €		42 107,68 €	42 525,94 €
LOCQUENOLE		137,83 €	1 771,92 €		-1 634,09 €
PLEYBER-CRIST	1 998,76 €		117 141,39 €		-119 140,15 €
PLOUEGAT-GUERRAND		3 739,54 €		86 485,43 €	90 224,97 €
PLOUEGAT-MOYSAN	8 376,38 €		23 986,61 €		-32 362,99 €
PLOUEZOC'H		39 815,35 €		106 405,53 €	146 220,88 €
PLOUINEOUR-MENEZ en cours					
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	2 516,59 €		128 700,67 €		-131 217,26 €
TAULE		52 437,36 €		12 922,06 €	65 359,42 €
<b>Total Général</b>	<b>22 224,64 €</b>	<b>140 707,30 €</b>	<b>271 600,59 €</b>	<b>457 303,84 €</b>	<b>304 185,91 €</b>

Le récapitulatif des résultats « Eau DSP » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET EAU DSP				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
BOTSORHEL	3 543,70 €			54 010,37 €	50 466,67 €
CARANTEC		4 213,11 €	29 211,92 €		-24 998,81 €
GUERLESQUIN		128 195,32 €		169 604,07 €	297 799,39 €
HENVIC		27 073,70 €		105 969,69 €	133 043,39 €
LANNEANOU		39 670,46 €		48 074,80 €	87 745,26 €
LE PANTHOU	3 595,22 €			4 542,02 €	946,80 €
PLEYBER-CHRIST		14 731,13 €		201 545,23 €	216 276,36 €
PLOUEGAT-MOYSAN		9 178,10 €		13 059,71 €	22 237,81 €
SAINTE-SEVE		35 898,33 €		62 800,89 €	98 699,22 €
SIVOM de MORLAIX en cours					
<b>Total Général</b>	<b>7 138,92 €</b>	<b>258 960,15 €</b>	<b>29 211,92 €</b>	<b>659 606,78 €</b>	<b>882 216,09 €</b>

Le récapitulatif des résultats « Eau Régie » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET EAU REGIE				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC en cours					
LOCQUENOLE		1 101,73 €	2 928,29 €		-1 826,56 €
PLOUNEOUR-MENEZ en cours					
TAULE		63 304,09 €		75 761,80 €	139 065,89 €
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 405,82 €</b>	<b>2 928,29 €</b>	<b>75 761,80 €</b>	<b>137 239,33 €</b>

NB : Seuls sont pris en compte les résultats qui ont fait l'objet d'une délibération de transfert.  
Les résultats des collectivités qui apparaissent en couleur jaune, sont en cours de transfert.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la validation des transferts de résultats 2016 dans les quatre budgets concernés : Budget Assainissement DSP, Budget Assainissement Régie, Budget Eau DSP et Budget Eau Régie,
- de prévoir les crédits budgétaires pour les quatre budgets précités, tant en dépenses qu'en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau et Assainissement ».

Jean-Michel Parcheminal explique avoir joué volontairement la montre car il avait subordonné le transfert des actifs et passifs de l'eau et assainissement avec le transfert des actifs et passifs des zones d'activités économiques. Il s'avère que la détermination des résultats des zones d'activités économiques est extrêmement compliquée. Une première information a donné la méthodologie et des garanties. La délibération pour le transfert sera donc votée jeudi prochain en conseil municipal. Mais la dot que Plounéour-Menez va mettre dans la corbeille est très substantielle.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### Délibération D17-179

Objet : Eau et Assainissement - Intégration actif-passif du syndicat des eaux de Pen-ar-Stang  
Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Pen-Ar-Stang a été dissous le 31 décembre 2016.

La dissolution comptable se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés ci-après.

Compétence Assainissement

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIE du Val de Pen-Ar-Stang		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration actif Budget Assainissement Régie	
<b>ACTIF</b>		<b>7 911 736,31 €</b>	<b>7 911 736,31 €</b>	
<b>13</b>	<b>TOTAL AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS</b>	<b>749 846,04 €</b>	<b>13</b>	<b>749 846,04 €</b>
139111	Amortissement des subventions Agence de l'eau	24 901,63 €	139111	24 901,63 €
13912	Amortissement des subventions Région	105 663,58 €	13912	105 663,58 €
13913	Amortissement des subventions Département	365,77 €	13913	365,77 €
13917	Amortissement subventions budgets communautaires		13917	
13918	Amortissement autres subventions	618 915,06 €	13918	618 915,06 €
<b>20</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 488,00 €</b>	<b>21</b>	<b>4 488,00 €</b>
2031	Frais d'études	4 488,00 €	2031	4 488,00 €
<b>21</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 605 313,48 €</b>	<b>21</b>	<b>6 605 313,48 €</b>
2111	Terrains nus	4 975,68 €	2111	4 975,68 €
21311	Bâtiments d'exploitation	124 811,50 €	21311	124 811,50 €
2138	Autres constructions	11 357,45 €	2138	11 357,45 €
2151	Installations complexes spécialisées	3 106 678,45 €	2151	3 106 678,45 €
21532	Installations réseaux d'assainissement	1 101 697,16 €	21532	1 101 697,16 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 255 054,24 €	2181	2 255 054,24 €
2183	Matériel de bureau et informatique	739,00 €	2183	739,00 €
<b>23</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>551 156,51 €</b>	<b>21</b>	<b>551 156,51 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	524 310,11 €	21532	524 310,11 €
2318	Autres immobilisations corporelles	2 712,00 €	2181	2 712,00 €
238	avances sur acomptes	24 134,40 €		24 134,40 €
<b>26</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>932,28 €</b>	<b>26</b>	<b>932,28 €</b>
266	Autres formes de participation	932,28 €	266	932,28 €

TRANSFERT DU PASSIF DU SIE du Val de Pen-Ar-Stang		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration passif Budget Assainissement Régie	
<b>PASSIF</b>		<b>8 063 347,62 €</b>	<b>8 063 347,62 €</b>	
<b>10</b>	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>2 578 230,40 €</b>	<b>10</b>	<b>2 587 355,47 €</b>
1021	Dotation	505 912,57 €	1021	515 037,64 €
10222	FCTVA	585 135,12 €	10222	585 135,12 €
10228	Autres fonds	27 844,47 €	1027	27 844,47 €
1068	Autres réserves	1 459 338,24 €	1068	1 459 338,24 €
<b>13</b>	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>2 412 422,92 €</b>	<b>13</b>	<b>2 412 422,92 €</b>
13111	Subventions Agence de l'Eau	61 360,73 €	13111	61 360,73 €
13118	Subventions autres	17 394,36 €	13111	17 394,36 €
1312	Subventions Région	665 206,79 €	1312	665 206,79 €
1313	Subventions Département	9 138,36 €	1313	9 138,36 €
1318	Subventions autres	1 659 322,68 €	1318	1 659 322,68 €
<b>16</b>	<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 179 699,97 €</b>	<b>1641</b>	<b>1 170 574,90 €</b>
1641	Emprunts en euro (1)	1 166 955,50 €	1641	1 170 574,90 €
1643	Emprunts en devises (2)	12 744,47 €		
<b>28</b>	<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 892 994,33 €</b>	<b>28</b>	<b>1 892 994,33 €</b>
28138	Amortissement autres constructions	5 058,32 €	28138	5 058,32 €
28151	Amortissement installations complexes spécialisées	999 262,99 €	28151	999 262,99 €
281532	Amortissement réseaux d'assainissement	172 713,33 €	281532	172 713,33 €
28181	Amortissement autres installations générales	715 959,69 €	28181	715 959,69 €

(1) Afin d'être en phase avec les emprunts en euro récupérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte 1641 est augmenté de 3 619,40 €. La correction de cette ligne est apportée par le biais du compte 1021.

(2) La dernière échéance de l'emprunt en devises CHF ayant fait l'objet d'un remboursement intégral en 2016, auprès de DEXIA, il convient de ne pas faire perdurer un capital restant dû d'un montant de 12 744,47€. La correction de cette ligne est également apportée par le biais du compte 1021.

Pour Morlaix Communauté, elle nécessite :

- > l'intégration de l'actif et du passif,
- > la reprise des résultats dans le budget Assainissement Régie comme suit :
  - x Fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 32 403,11 €,
  - x Investissement : excédent d'investissement reporté (article 001) : 151 611,31 €..

## Compétence Eau

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIE du Val de Pen-Ar-Stang		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration actif Budget Eau DSP	
<b>ACTIF</b>		<b>12 822 775,68 €</b>	<b>12 822 775,68 €</b>	
<b>13</b>	<b>TOTAL AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS</b>	<b>241 154,98 €</b>	<b>13</b>	<b>241 154,98 €</b>
139111	Amortissement des subventions Agence de l'eau	141 286,48 €	139111	141 286,48 €
139118	Amortissement des subventions Etat autres	44 055,67 €	139118	44 055,67 €
13912	Amortissement des subventions Région	55 812,83 €	13912	55 812,83 €
<b>21</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 901 167,57 €</b>	<b>21</b>	<b>8 901 167,57 €</b>
2111	Terrains nus	371 342,45 €	2111	371 342,45 €
2151	Installations complexes spécialisées	5 334 435,51 €	2151	5 334 435,51 €
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	3 171 426,11 €	21531	3 171 426,11 €
2182	Matériel de transport	19 344,28 €	2182	19 344,28 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 619,22 €	2183	4 619,22 €
<b>23</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 620 210,71 €</b>	<b>23</b>	<b>3 620 210,71 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 481 424,04 €	2315	3 481 424,04 €
238	avances sur acomptes	138 786,67 €		138 786,67 €
<b>27</b>	<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>60 242,42 €</b>	<b>27</b>	<b>60 242,42 €</b>
271	Titres immobilisées	304,90 €	271	304,90 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction TVA	59 937,52 €	2762	59 937,52 €

TRANSFERT DU PASSIF DU SIE du Val de Pen-Ar-Stang		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration passif Budget Eau DSP	
<b>PASSIF</b>		<b>12 418 479,00 €</b>	<b>12 418 479,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>6 454 292,33 €</b>	<b>10</b>	<b>6 454 292,36 €</b>
1021	Dotation	1 626 705,78 €	1021	1 626 705,81 €
10222	FCTVA	342 790,61 €	10222	342 790,61 €
10228	Autres fonds	20 054,08 €	1027	20 054,08 €
1068	Autres réserves	4 464 741,86 €	1068	4 464 741,86 €
<b>13</b>	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 142 192,23 €</b>	<b>13</b>	<b>1 142 192,23 €</b>
13111	Subventions Agence de l'Eau	421 471,60 €	13111	421 471,60 €
13118	Subventions autres	249 077,85 €	13111	249 077,85 €
1312	Subventions Région	471 642,78 €	1312	471 642,78 €
<b>16</b>	<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>176 748,11 €</b>	<b>1641</b>	<b>176 748,08 €</b>
1641	Emprunts en euro (1)	176 748,11 €	1641	176 748,08 €
<b>28</b>	<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 645 246,33 €</b>	<b>28</b>	<b>4 645 246,33 €</b>
28151	Amortissement installations complexes spécialisées	2 548 073,69 €	28151	2 548 073,69 €
281531	Amortissement réseaux d'adduction d'eau	2 075 302,75 €	281531	2 075 302,75 €
28182	Amortissement matériel de transport	19 344,28 €	28182	19 344,28 €
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	2 525,61 €	28183	2 525,61 €

Pour Morlaix Communauté, elle nécessite :

- l'intégration de l'actif et du passif,
- la reprise des résultats dans le budget Eau DSP comme suit :
  - x Fonctionnement :  
excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 743 605,30 €,
  - x Investissement :  
déficit d'investissement reporté (article 001) : 404 296,68 €.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016270-0001 du 26 septembre 2016, portant extension des compétences de Morlaix Communauté aux compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016285-0001 du 11 octobre 2016, portant dissolution du Syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen Ar Stang au 31 décembre 2016 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017 ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'autoriser le Trésorier de Morlaix à passer les écritures non budgétaires inhérentes à ce transfert : intégration de l'actif et du passif,
- d'accepter la reprise des résultats du Syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen Ar Stang au budget annexe Assainissement Régie de Morlaix Communauté comme ci-dessous :

- X **Fonctionnement :**  
excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 32 403,11 €,
  - X **Investissement :**  
excédent d'investissement reporté (article 001) : 151 611,31 € ;
- **d'accepter la reprise des résultats du Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Pen Ar Stang au budget Eau DSP de Morlaix Communauté comme ci-dessous :**
  - X **Fonctionnement :**  
excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 743 605,30 €,
  - X **Investissement :**  
déficit d'investissement reporté (article 001) : 404 296,68 € ;
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

### Délibération D17-180

Objet : Eau et Assainissement - Intégration actif-passif du syndicat des eaux de Lanmeur

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Lanmeur a été dissous le 31 décembre 2016. La dissolution comptable se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés ci-après.

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIE DE LANMEUR		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration actif Budget annexe Eau DSP	
ACTIF		20 045 081,72 €	20 045 081,72 €	
<b>13</b>	<b>TOTAL AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS</b>	<b>1 169 955,89 €</b>	<b>13</b>	<b>1 169 955,89 €</b>
139111	Amortissement des subventions Etat	401 806,27 €	139111	401 806,27 €
13912	Amortissement des subventions Région	75 946,05 €	13912	75 946,05 €
13913	Amortissement des subventions Département	226 746,68 €	13913	226 746,68 €
13917	Amortissement subventions budgets communautaires	38 394,43 €	13917	38 394,43 €
13918	Amortissement autres subventions	427 062,46 €	13918	427 062,46 €
<b>21</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>18 774 099,49 €</b>	<b>21</b>	<b>18 774 099,49 €</b>
2111	Terrains nus	32 326,57 €	2111	32 326,57 €
21311	Bâtiments d'exploitation	908 925,07 €	21311	908 925,07 €
21351	Installations générales bâtiments d'exploitation	3 381 616,78 €	21351	3 381 616,78 €
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	13 128 922,31 €	21531	13 128 922,31 €
21561	Matériel service de distribution d'eau	1 315 409,98 €	21561	1 315 409,98 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	1 412,08 €	2181	1 412,08 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 486,70 €	2183	5 486,70 €
<b>23</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 858,65 €</b>	<b>23</b>	<b>100 858,65 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 858,65 €	2315	100 858,65 €
<b>26</b>	<b>TOTAL PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES</b>	<b>167,69 €</b>	<b>26</b>	<b>167,69 €</b>
266	Autres formes de participation	167,69 €	266	167,69 €

TRANSFERT DU PASSIF DU SIE DE LANMEUR		Compte de gestion Au 31/12/2016	Proposition d'intégration passif Budget annexe Eau DSP	
PASSIF		20 583 499,24 €	20 583 499,24 €	
<b>10</b>	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>7 828 090,64 €</b>	<b>10</b>	<b>7 828 090,69 €</b>
1021	Dotation (1)	1 828 562,58 €	1021	1 828 562,63 €
10222	FCTVA	47 688,64 €	10222	47 688,64 €
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	41 235,72 €	1027	41 235,72 €
1068	Autres réserves	5 910 603,70 €	1068	5 910 603,70 €
<b>13</b>	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>4 302 609,16 €</b>	<b>13</b>	<b>4 302 609,16 €</b>
13111	Subventions Agence de l'Eau	1 004 837,74 €	13111	1 004 837,74 €
1312	Subventions Région	370 112,38 €	1312	370 112,38 €
1313	Subventions Département	1 622 773,73 €	1313	1 622 773,73 €
1317	Subventions budgets communautaires et fonds structurels	39 061,33 €	1317	39 061,33 €
1318	Subventions autres	1 265 823,98 €	1318	1 265 823,98 €
<b>16</b>	<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 730 360,20 €</b>	<b>1641</b>	<b>1 730 360,15 €</b>
1641	Emprunts en euro (1)	1 730 360,20 €	1641	1 730 360,15 €
<b>27</b>	<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1,00 €</b>	<b>27</b>	<b>1,00 €</b>
2762	Créances sur transfert de droits à déduction TVA	1,00 €	2762	1,00 €
<b>28</b>	<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>6 722 438,24 €</b>	<b>28</b>	<b>6 722 438,24 €</b>
281311	Amortissement des bâtiments d'exploitation	908 925,07 €	281311	908 925,07 €
281351	Amortissement installations générales	385 925,30 €	281351	385 925,30 €
281531	Amortissement réseaux d'adduction d'eau	5 190 493,59 €	281531	5 190 493,59 €
281561	Amortissement matériel service distribution d'eau	230 195,50 €	281561	230 195,50 €
28181	Amortissement autres installations générales	1 412,08 €	28181	1 412,08 €
28183	Amortissement matériel de bureau & informatique	5 486,70 €	28183	5 486,70 €

1) Le capital restant dû intègre une échéance de l'année 2016 non mandatée pour un montant de 12 500 €. Une correction de 5 centimes est également apportée par le biais du compte 1021.

Pour Morlaix Communauté, elle nécessite :

- l'intégration de l'actif et du passif,
- la reprise des résultats dans le budget annexe Eau DSP comme suit :
  - x Fonctionnement :  
excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 389 212,48 € ;
  - x Investissement :  
excédent d'investissement reporté (article 001) : 538 417,52 €.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016270-0001 du 26 septembre 2016, portant extension des compétences de Morlaix Communauté aux compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016285-0002 du 11 octobre 2016, portant dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur au 31 décembre 2016 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017 ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'autoriser le Trésorier de Morlaix à passer les écritures non budgétaires inhérentes à ce transfert : intégration de l'actif et du passif ;**
- **d'accepter la reprise des résultats du Syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur au budget annexe Eau DSP de Morlaix Communauté comme ci-dessous :**
  - x **Fonctionnement :**  
**excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 389 212,48 €,**
  - x **Investissement :**  
**excédent d'investissement reporté (article 001) : 538 417,52 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-181**

Objet : Attributions de compensation - Prise en compte des transferts de compétences PLUi et Tourisme

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Morlaix Communauté verse chaque année à ses communes membres, une attribution de compensation qui constitue une dépense obligatoire.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie les 3 avril et 17 mai 2017 a validé le transfert définitif des compétences suivantes :

- un transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence Tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.

Les attributions de compensation 2017 sont actualisées des deux transferts précités (transfert PLUi et transfert Tourisme) et récapitulées dans le tableau ci-après.

		AC 2017 avant transferts		AC 2017 après transferts			
		AC versée par Morlaix Communauté	AC perçue par Morlaix Communauté	AC 2017 Transfert PLUI (1)	AC 2017 Transfert Tourisme	Nouvelle AC versée par Morlaix Communauté	Nouvelle AC perçue par Morlaix Communauté
014	BOTSORHEL	11 818,34				11 818,34	
023	CARANTEC		120 183,30		3 500		123 683,30
034	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	12 348,34				12 348,34	
059	GARLAN	46 933,53				46 933,53	
067	GUERLESQUIN	379 591,39				379 591,39	
073	GUIMAEAC		17 933,46				17 933,46
079	HENVIC	14 479,24				14 479,24	
113	LANMEUR	81 742,44				81 742,44	
114	LANNEANOU		258,17				258,17
132	LOCQUENOLE		28 454,92				28 454,92
133	LOCQUIREC		32 130,41		3 500		35 630,41
151	MORLAIX	1 997 264,58		37 744		1 959 520,58	
163	PLEYBER-CHRIST	173 633,56				173 633,56	
182	PLOUEGAT-GUERRAND		6 608,63				6 608,63
183	PLOUEGAT-MOYSAN		13 609,84				13 609,84
186	PLOUEZOC'H		38 837,97				38 837,97
188	PLOUGASNOU		16 577,23		3 500		20 077,23
191	PLOUGONVEN	21 397,23				21 397,23	
199	PLOUGNEAU	118 440,42				118 440,42	
202	PLOUNEOUR-MENEZ	145 163,97				145 163,97	
207	PLOURIN-LES-MORLAIX		29 505,09				29 505,09
219	PONTHOU	4 278,14				4 278,14	
251	SAINT-JEAN-DU-DOIGT		26 014,89				26 014,89
254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1 140 982,09				1 140 982,09	
265	SAINTE-SEVE	99 266,47				99 266,47	
266	SAINT-THEGONNEC-LOC EGUINER	233 611,69				233 611,69	
279	TAULE	45 526,75				45 526,75	
<b>TOTAUX</b>		<b>4 526 478,18</b>	<b>330 113,91</b>	<b>37 744</b>	<b>10 500</b>	<b>4 488 734,18</b>	<b>340 613,91</b>
			<b>4 196 364,27</b>				<b>4 148 120,27</b>

(1) L'attribution de compensation Transfert de personnel PLUI de la ville de Morlaix est évaluée à 50 325 € pour une année pleine à compter de 2018.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment l'article 68,  
 Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
 Vu le rapport adopté par la CLECT réunie en séances des 3 avril et 17 mai 2017,  
 Vu l'approbation du rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017 par les communes membres de Morlaix Communauté, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017,

Il est précisé que les crédits budgétaires sont réajustés en conséquence, dans la décision modificative n°2 du budget principal à l'article 739211- fonction 01 pour les attributions de compensation versées par Morlaix Communauté et à l'article 73211 – fonction 01 pour les attributions de compensation versées par les communes.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les montants des attributions de compensation pour les 27 communes membres de Morlaix Communauté au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

### Délibération D17-182

**Objet :** Fonds de concours aux communes – Année 2017 - Poursuite exceptionnelle du dispositif 2014-2016

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Par délibération D08-159 du 22 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Ce dispositif a été reconduit jusqu'à l'exercice 2016, la délibération D14-137 du 6 octobre 2014 précisant les conditions de versement de ce fonds de concours.

Il est proposé de le reconduire, à titre exceptionnel, pour l'année 2017 dans les mêmes termes que ceux énoncés dans la délibération précitée. Le tableau ci-après rappelle les enveloppes destinées aux communes.

	Fonds de concours maximum 2017
BOTSORHEL	2 626
CARANTEC	40 745
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	7 185
GARLAN	2 642
GUERLESQUIN	16 467
GUIMAEAC	13 205
HENVIC	12 301
LANMEUR	30 546
LANNEANOU	4 401
LOCQUENOLE	6 973
LOCQUIREC	14 168
MORLAIX	173 950
PLEYBER-CHRIST	41 721
PLOUEGAT-GUERRAND	13 661
PLOUEGAT-MOYSAN	9 453
PLOUEZOC'H	22 856
PLOUGASNOU	37 813
PLOUGONVEN	43 843
PLOUIGNEAU	43 043
PLOUNEOUR-MENEZ	3 560
PLOURIN-LES-MORLAIX	30 088
PONTHOU	2 084
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	6 903
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1 550
SAINTE-SEVE	778
SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	29 382
TAULE	39 784
<b>Total</b>	<b>651 728</b>

*Vu l'article L.5216-5IV du Code général des collectivités territoriales ,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la poursuite du dispositif de fonds de concours aux communes à titre exceptionnel pour l'année 2017,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce dispositif avec les communes,**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-183**

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Guy Pouliquen

#### ➤ Pôle Environnement - Service de la collecte et de la valorisation des déchets

Afin d'améliorer la qualité du service et de pouvoir effectuer dans de bonnes conditions le suivi de la base de données des professionnels de la redevance spéciale ainsi que la facturation des professionnels en déchèteries, il est proposé de créer un poste de catégorie C : agent de gestion administrative et comptable – cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet agent aura pour principales missions le traitement comptable et administratif des recettes et des dépenses, et la fonction de référent auprès des usagers dont en particulier les professionnels.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2017,*



Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 septembre 2017,

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le tableau des effectifs au 25 septembre 2017, tel qu'il est présenté**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

**Délibération D17-184**

Objet : Phase 1 Bretagne Très Haut Débit - Tranche 2 : Lanmeur – Plounéour-Ménez. Convention de co-financement

Rapporteur : Thierry Piriou

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne assure pour le compte des collectivités territoriales qui en sont membres (Région, Département et EPCI), la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du réseau de communication électronique en fibre optique qui va progressivement remplacer le réseau historique en cuivre dont les capacités sont insuffisantes pour assurer le développement des liaisons à Très Haut Débit. Pour conduire le projet Bretagne Très Haut Débit, Mégalis s'appuie sur une décision unanime acquise en janvier 2012 et en applique la feuille de route.

La première étape a consisté à réaliser en 2014 et 2015, des opérations de « montée en débit » filaire sur les zones les moins bien desservies par le réseau historique. Six opérations ont été menées sur le territoire communautaire (Sainte-Sève, Botsorhel, et en partie les communes de Guimaëc, Plougouven, Plourin-lès-Morlaix et Plougasnou pour un total de 1 877 lignes). Une opération de déploiement de boucle locale optique anticipée au titre des sites prioritaires de l'axe 3 s'engage sur la ZAE de Langolvas à Garlan.

Par ailleurs, Orange a commencé le déploiement de la fibre optique sur les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs.

Le déploiement de la fibre optique, dont la programmation territoriale avait été adoptée par Mégalis en octobre 2013, est aussi engagé. Le syndicat avait alors décidé de réaliser cette première phase de construction en deux tranches distinctes.

Dès le début 2016, Mégalis engage le processus de lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche, en prenant en compte la territorialisation arrêtée en octobre 2013.

Pour engager les opérations de déploiement du FttH sur le territoire, Mégalis Bretagne doit passer, conformément aux délibérations du Comité syndical, une convention avec la communauté concernée afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation de l'EPCI et le rythme de paiement de celle-ci.

Suite aux comités de pilotage qui se sont réunis ces derniers mois avec les communes concernées, les contours de la zone déployée ont été actualisés. Le tableau ci-dessous, récapitule selon la programmation arrêtée, les déploiements sur le territoire, à savoir :

Code zone FttH	Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée en €
Z034	Plounéour Menez - Commana - Botmeur - Brennilis	1 150	511 750
Z063	Trémel - Plufur - Plounéour - Lanvellec - Loguivy - Plougras	9	4 005
Z111	Lanmeur	1 277	568 265
Z121	Guiclan	1	445
<b>Total EPCI</b>		<b>2 437</b>	<b>1 084 465</b>

La contribution de l'EPCI est fixée forfaitairement à 445 € par prise à déployer, les autres financeurs (État, Europe, Département, Région) assurant la prise en charge de la différence.

La participation de Morlaix Communauté concernant le déploiement au titre de la deuxième tranche s'établit à 1 084 465 €, dont un versement d'une avance de 325 339,50 € (30 %) à la signature de la convention, un deuxième de 30 % intervenant l'année suivante et le solde au moment de l'achèvement des travaux.

Les travaux de déploiement seront réalisés en 2018 et 2019. Les premiers abonnés seront connectés fin 2018.

*Vu la délibération D13-042 du 25 mars 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la territorialisation des déploiements du projet Bretagne THD,*

*Vu le projet de territoire « Trajectoire 2025 » adopté en février 2016 - Axe1 Priorité 4,*

Vu l'avis de la commission Développement économique des séances des 19 septembre 2016 et 5 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les déploiements de la fibre optique dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit 2<sup>e</sup> tranche de la phase 1 concernant les zones FttH de Lanmeur et Plounéour-Ménez,
- d'approuver la participation financière forfaitaire de Morlaix Communauté de 445 € par prise déployée, soit 1 084 465 €, montant dont 30 % sera versé au syndicat mixte Mégalis Bretagne à la signature de la convention,
- d'approuver l'inscription des sommes correspondantes au budget de Morlaix Communauté étant précisé que l'appel de fonds fera l'objet de deux titres (l'un en investissement, l'autre en fonctionnement représentant 2 % de la somme globale appelée),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de co-financement avec Mégalis Bretagne (1<sup>ère</sup> phase – Tranche 2 – 2016-2018).

*Christian Le Manac'h aimerait savoir pourquoi il y a une participation financière de Morlaix Communauté pour les communes des Côtes d'Armor.*

*Le tableau laisse apparaître une petite confusion, répond Thierry Piriou. Les noms des communes qui apparaissent dans ce tableau correspondent aux noms des zones. Le réseau technique ne s'arrête pas aux limites administratives des communes, et c'est dans ce cadre que Morlaix Communauté participe au financement.*

*Ismaël Dupont remarque que depuis 2014, et même avant, on voit passer les délibérations relatives aux considérables participations financières de Morlaix Communauté pour la couverture en haut débit du territoire. Il estime qu'il s'agit normalement d'une fonction régaliennne de l'État. L'égalité du territoire en matière d'infrastructures est indispensable à la vie quotidienne, sociale, économique. Sur le site du gouvernement consacré à la couverture numérique du territoire, il est dit que le grand objectif est de passer d'ici 2030 à du haut débit partout pour un coût global de 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés, avec une participation de l'État, à travers des subventions pour compenser l'inégalité des territoires, n'est que de 3 milliards d'euros. Ismaël Dupont pense que ce n'est pas normal. Certes la Région Bretagne s'est engagée fortement sur le haut débit pour compenser la situation péninsulaire et miser sur la nouvelle économie numérique. C'est un choix tout à fait opportun de la part de la Région, mais ce choix se fonde sur une carence de volontarisme en matière de politique étatique. Pour l'accès de tout le territoire au téléphone ou à l'électricité, l'État était maître d'œuvre. Ismaël Dupont trouve dommage, à l'heure où on baisse les subventions aux collectivités, qu'on les laisse en première ligne pour négocier avec des opérateurs privés comme Orange, ainsi que cela s'est fait à Morlaix, soit pour déboursier très fortement pour une couverture équitable.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-185**

Objet : Participation au financement des sites pilotes Axe 3 Bretagne Très Haut Débit - ZAE Langolvas à Garlan

Rapporteur : Thierry Piriou

Lors du comité syndical du 4 mars 2016, Mégalis Bretagne a adopté la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie-connaissance-services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement et de recherche, et des services publics.

Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du Comité syndical ont retenu le principe de lancer, en 2016, cinq sites pilotes à titre expérimental pour que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017.

Ces sites ont été choisis par les membres de la commission Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements de Mégalis Bretagne, à savoir les représentants des Départements et de la Région.

Pour le département du Finistère, le site de la ZAE de Langolvas en Garlan a été retenu. Cette zone connaît une mauvaise connexion à internet. La société À L'aise Breizh a souvent fait part

aux collectivités de difficultés d'accès à internet pour ses besoins d'échanges. La société a essayé plusieurs solutions sur différentes technologies mais aucune ne l'a complètement satisfaite en termes de qualité de service. Elle a étudié une solution sur fibre avec Orange. La solution proposée était de 1 500 € par mois et 9 000 € de frais d'accès pour une offre à 4 M sur fibre, soit un coût de 63 000 € sur trois ans. D'autres établissements ont des besoins comme le parc Lango, RCA Weber, Le Friant Publicité, L'Eleouet, ....

Une étude technique et financière préalable a été réalisée. Le coût total de l'opération de déploiement de la boucle locale optique anticipée pour les sites prioritaires (axe 3) s'élève à 173 887 € HT. La participation estimée de Morlaix Communauté est de 114 434,30 € (dont 69 793,10 € seront déduits de sa participation lors de la construction de la future zone complète FttH). Ces estimations ne tiennent pas compte des subventions éventuelles de l'Europe et de l'État. En l'état actuel il paraît prudent de ne pas faire figurer ces fonds pour des raisons d'éligibilité incertaine et sans doute à un niveau très modeste pour le FSN.

Le Conseil de Communauté du 3 octobre 2016 a approuvé le projet.

Ensuite, Megalis a lancé les négociations techniques et commerciales avec l'exploitant du réseau THD Bretagne et les opérateurs en mesure de proposer des offres aux utilisateurs finaux. Morlaix Communauté a organisé une réunion de présentation du projet auprès des entreprises implantées sur la zone et à proximité. Différentes offres d'opérateurs ont été transmises aux entreprises. La société Netensia a proposé une offre commerciale d'accès internet 20 Mbps garantis et symétriques à environ 200 € HT par mois sous réserve que plusieurs entreprises souscrivent à l'offre. Près d'une dizaine d'entreprises ont confirmé leur intérêt.

Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention intégrant des entreprises situées sur la ZAE La Croix Rouge à Plouigneau, le plan de financement a progressé à la marge, la participation de Morlaix Communauté passant à 122 924,70 € HT au lieu de 114 434,30 €.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Segment	Coût (€)	Région		Département		EPCI	
		Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)
Transport	69 246,48	23 %	15 926,69	23 %	15 926,69	54 %	37 393,10
NRO	60 000,00	23 %	13 800,00	23 %	13 800,00	54 %	32 400,00
Distribution	53 131,60	0 %	0	0 %	0	100 %	53 131,60
<b>Total général</b>	<b>182 378,08</b>		<b>29 726,69</b>		<b>29 726,69</b>		<b>122 924,70</b>

*Vu la délibération D13-042 du 25 mars 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la territorialisation des déploiements du projet Bretagne THD,*

*Vu la délibération D16-214 du 3 octobre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la participation au financement des sites pilotes, Axe 3 Bretagne THD, zone de Langolvas,*

*Vu le projet de territoire « Trajectoire 2025 » adopté le 29 février 2016 – Axe1, Priorité 4,*

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser :**

- **d'approuver l'opération de déploiement de la boucle locale optique anticipée au titre des sites prioritaires de l'axe 3 du projet Bretagne Très Haut Débit (1<sup>ère</sup> phase 2014-2018) sur la zone d'activités de Langolvas à Garlan et la ZAE La Croix Rouge à Plouigneau,**
- **d'approuver la participation financière de Morlaix Communauté pour un montant prévisionnel de 122 924,70 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de co-financement, dont le projet est versé au dossier des annexes, avec Mégalis Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-186**

Objet : Achat d'une partie de l'immeuble Orange à Morlaix pour une opération commune avec Viséo

Rapporteur : Thierry Piriou

Avec 1 200 collaborateurs répartis sur cinq continents et un chiffre d'affaires supérieur à 110 millions d'euros, Viséo connaît depuis sa création en 1999 une croissance ininterrompue et continue à se développer sans compromettre son indépendance en combinant création, développement et acquisition d'activités, afin de se positionner comme un acteur plus global, aussi bien en termes de compétences que de présence géographique.

Viséo travaille pour de grands groupes industriels français, leaders sur le marché du luxe, de la cosmétique ou de l'environnement, aussi bien pour des travaux de maintenance de support et de maintenance autour de leurs systèmes d'information que pour le maintien en condition opérationnelle de ces systèmes.

Viséo a ouvert une antenne à Morlaix en 2009 en reprenant les salariés de la DSI (direction des systèmes d'information) d'Unicopa, soit 17 salariés en 2009, 40 en 2015, plus de 50 actuellement. Le groupe a ainsi triplé les effectifs de l'agence et recherche aujourd'hui de nouveaux talents pour accompagner son développement.

Les locaux occupés par Viséo situés zone de la Boissière sont devenus exigus et ne sont pas adaptés pour faire face à la croissance de l'activité. L'agence est dirigée par Sandrine Chaillet Percheron qui est également membre des instances de gouvernance de French Tech Brest+.

Les derniers recrutements ont été effectués en partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Morlaix dans le cadre d'une POEI (préparation opérationnelle à l'emploi).

Le fort développement de Viséo l'amène à se projeter dans des locaux pouvant accueillir 120 personnes. Les besoins exprimés par Viséo sont :

- > travail en open space privilégié,
- > surface de 10 m<sup>2</sup> par poste de travail,
- > espaces de co-working de 6 à 12 places,
- > salles de réunion informel de 2 à 6 places,
- > espaces de détente avec un point office,
- > espaces pour locaux techniques

Différentes propositions de locaux ont été examinées. Les dirigeants du groupe Viséo ont privilégié les locaux mis en vente par Orange situés rue de Poulfanc à Morlaix, à proximité de la gare. Une étude de faisabilité et de capacité a été réalisée par le bureau d'étude Kardham à la charge de Viséo. Les locaux Orange sont composés de trois bâtiments dont deux sont proposés à la vente. Le bâtiment 2 d'une surface de 1 599 m<sup>2</sup> répond aux besoins de Viséo. Le bâtiment 3 de 855 m<sup>2</sup> serait porté par Morlaix Communauté pour y accueillir de jeunes entreprises.

Viséo a confirmé son souhait de travailler avec Morlaix Communauté sur un projet commun ambitieux. Les deux bâtiments seront indépendants et une copropriété sera constituée pour les parties communes. L'objectif commun est de créer un lieu moderne, de qualité, emblématique et attractif. Le délai estimatif de réalisation est de 18 mois.

Morlaix Communauté a sollicité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment (programme (façades et aménagements extérieurs), désignation d'un maître d'œuvre, assistance conception...). Le budget prévisionnel (achat, travaux, études, maîtrise d'œuvre) de la réhabilitation du bâtiment 3 s'élève à ce stade, à environ 1 million d'euros HT.

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a autorisé le Président à négocier avec Orange pour l'acquisition des bâtiments 2 et 3. Une offre à hauteur de 275 000 € a été transmise à Orange qui n'a pas été acceptée compte tenu des coûts de curage et de repli des équipes dans le bâtiment conservé. Orange a communiqué une contre-proposition à hauteur de 350 000 € net vendeur.

Compte tenu des enjeux en terme d'emploi et du développement de la société Viséo d'une part, de l'inexistence d'une offre de locaux adaptée pour l'accueil de jeunes entreprises sur le secteur de Morlaix d'autre part, et enfin des projets de renouvellement urbain du quartier de la gare de Morlaix (Paris à trois heures avec la BGV, PEM... ), il est proposé de retenir la contre proposition de Orange afin de mener à bien cette opération commune. Viséo y est favorable.

La répartition du prix est la suivante :

- x bâtiment 2 achat par Viséo au prix de 200 000 €,
- x bâtiment 3 achat par Morlaix Communauté au prix de 150 000 €.

*Vu la délibération D17-145 du 3 juillet 2017, relative à cette opération,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver la réalisation d'une opération immobilière conjointe avec Viséo pour favoriser le développement de ladite société sur le site de Morlaix,**
- **approuver l'achat du bâtiment n°3 issu de l'ensemble immobilier cadastré section BE n° 199, 200, 201, 198p et 115p composé de quatre niveaux répartis sur trois étages, d'un rez-de-chaussée et de places de parking en copropriété au prix de 150 000 € net vendeur,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes ainsi que tout document à intervenir.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-187**

Objet : Convention de partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions French Tech Brest+ pour la période 2016-2018

Rapporteur : Thierry Piriou

Le label French Tech, obtenu sur un territoire élargi autour de la métropole brestoise et porté par une association de nos technopôles ainsi que de celle de Lannion et du pôle innovation de Morlaix, a développé de nombreuses initiatives depuis maintenant deux ans.

Quel est le premier bilan des actions menées et des financements mobilisés par nos collectivités sur cette première période ?

Le bilan est globalement reconnu comme positif par l'ensemble des acteurs avec des actions structurantes et un travail important de mise en réseau des acteurs.

Principales actions mise en œuvres dans le cadre de la French Tech Brest + en 2016 :

- confirmation de la reconduction du label en juillet 2016 et intégration à quatre réseaux thématiques : FinTech, FoodTech, HealthTech, IOT & Manufacturing ;
- mise en place d'une nouvelle identité graphique et d'outils de communication (site internet, réseaux sociaux ...) partagés par tous les acteurs ;
- organisation de quatre événements pour donner corps au label et fédérer les acteurs : plus de 350 personnes se sont retrouvées à Brest, Lannion, Morlaix et Quimper ;
- mise en place d'une gouvernance permettant de représenter tous les partenaires :
  - x un président de haut niveau, Ronan Le Moal, directeur général du Crédit Mutuel-Arkea,
  - x huit chefs d'entreprises au bureau exécutif (renouvelé en juin 2017), au côté des directeurs des technopoles de Brest, Lannion et Quimper :
    - ✓ Brest : Sébastien le Corfec (West Web Valley) et Mathias Herbets (Citizen Data),
    - ✓ Quimper : Jo Dreau (Kerhis) et Jean-Luc Martin (Tell),
    - ✓ Lannion : Yvan Ridé (VoxPass) et Yann Mac Garry (Ticatag),
    - ✓ Morlaix : Simon Tosser (Kornog) et Gilles Danet (Le Télégramme) ;
- organisation d'événement et dispositifs d'accélération :
  - x Ouest Startups : 15 porteurs de projet sur trois sites (Brest, Lannion, Quimper) durant 17 semaines → 250 personnes pour assister à la présentation finale des projets et huit sociétés créées (dont deux à Quimper et trois à Brest) ;
  - x création du fonds d'accélération porté par l'accélérateur West Web Valley ;
  - x première édition du Ticket to Pitch à bord du ferry le Pont Aven : événement de mise en relation de startups et d'ETI : 11 ETI (Boulangier, Brittany Ferries, Cadiou, Cloître, Cozigou, Even, Hop Training, Hôtels Oceania, Le Télégramme, Rolland), 50 startups, plusieurs fonds d'investissement et 150 décideurs ;
  - x mise en place du Pass French Tech : services premium aux entreprises en hypercroissance → deux entreprises retenues en mai 2016 (e-pack hygiène à Brest et Predicis à Lannion) ;
  - x mise en place du French Tech Ticket : labélisation de l'incubateur de l'IMT Atlantique et accueil de deux porteurs de projet russes bénéficiant du Ticket ;
  - x obtention du label Grande Ecole du Numérique pour le projet Code.bzh porté par l'ISEN, la Maison de l'Emploi et la French Tech Brest+ (plus de 150 candidatures pour 30 places), pour un total de six formations soutenues par la French Tech Brest +, dont la Grande Ecole du numérique à Lannion (IUT - 14 places, donnant ouverture à la licence professionnelle développement

- web) et Morlaix (AFPA – 12 stagiaires, formation reconduite en 2017-2018) inclus dans l'écosystème de la FTB+ ;
- x action de sensibilisation auprès de 65 lycéens du lycée Javouhey de Brest ;
- x contribution à l'organisation de nombreux événements : Startup Weekend (Brest), Challenge numérique des étudiants de Cornouaille (Quimper), Smart Agri (Pommerit-Jaudy), West Web Festival (Carhaix), etc ;
- > mise en place de l'Observatoire de la French Tech Brest +
  - x créations d'entreprises dans le « cœur de cible » du numérique depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Total
Brest	91	118	7	216
Lannion	26	24		50
Morlaix	24	30	2	56
Quimper	68	83	3	154
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>255</b>	<b>12</b>	<b>476</b>

- x levées de fonds :
  - a) 7 levées en 2015 pour un total de 4,7 millions d'euros,
  - b) 7 levées en 2016 pour un total de 20,8 millions d'euros, dont une de 14,3 millions d'euros.

Ces actions ont été rendues possibles par une étroite collaboration entre les trois technopoles et le pôle innovation du Pays de Morlaix. Il faut souligner la qualité de cette collaboration qui porte sur la mise en œuvre opérationnelle et au quotidien d'un projet structurant ambitieux dont il ne faut pas sous-estimer la complexité.

#### Perspectives :

La mise en place d'une convention entre la Région Bretagne et les quatre agglomérations fixe une perspective budgétaire jusque fin 2018 permettant de déployer pleinement les moyens, humains notamment, prévus à la réalisation des actions.

En complément, les technopoles de Brest, Quimper et Lannion se verront prochainement attribuer un financement de type mission d'intérêt générale pour accompagner le soutien des directeurs et les frais de gestion occasionnés par la gouvernance de la French Tech Brest+.

French Tech Brest+ doit poursuivre son rôle de fédérateur de l'écosystème numérique et les actions au service des startups et ETI/GG du territoire car elles portent dès à présent leurs fruits.

La French Tech Brest+ s'installera dans des locaux dédiés au printemps 2018, il s'agira dès lors de donner une plus grande visibilité de la démarche vis-à-vis du grand public et d'associer ce dernier au développement des startups (tests de nouvelles technologies ou services, retours clients, identification de besoins,...). Cette visibilité doit aussi participer à susciter l'esprit d'entreprendre chez le public.

Le processus de labellisation reprendra début 2018 (échéance de la labellisation actuelle à l'été 2018). Il faudra s'atteler à construire un nouveau dossier de labellisation.

#### Convention de partenariat :

En cohérence avec les orientations de la Glaz économie, et application notamment des engagements pris dans le Contrat métropolitain de Brest, la convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement et de soutien financier, par la Région Bretagne et les collectivités engagées dans cette démarche (Brest métropole, Lannion Trégor Communauté, Morlaix Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale), ainsi que par le programme européen Feder-Fse Bretagne 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », du programme d'actions mis en œuvre par la French Tech Brest+.

Ne souhaitant pas créer une structure nouvelle dédiée à la mise en œuvre de ce programme d'actions, les collectivités engagées confient l'opérationnalisation aux technopoles de Brest, de Lannion et de Quimper, eu égard à leur implication dans la filière numérique, comme précisé dans l'article 3 de la présente convention. Le Technopôle Brest Iroise en assurera la coordination.

	2016		2017		2018	
	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Région Bretagne	103 924,43	25,00	120 921,69	25,00	121 606,60	25,00
Feder	109 968,46	26,45	137 216,47	28,37	136 153,32	27,99
Brest Métropole + Morlaix Communauté	79 999,82	19,24	84 999,74	17,57	84 999,56	17,47
Lannion Trégor Communauté	37 500,05	9,02	39 999,72	8,27	39 995,75	8,22
Quimper Bretagne Occidentale	13 617,39	3,28	27 499,79	5,68	27 499,79	5,65
Total agglos + métropole		31,54		31,53		31,35
Sponsors	29 000,00	6,98	29 000,00	6,00	29 000,00	5,96
Contributions entreprises	20 000,00	4,81	40 000,00	8,30	40 000,00	8,22
Autofinancement	21 687,57	5,22	4 049,34	0,84	7 171,37	1,47
	415 697,72	100,00	483 686,75		486 426,39	

Vu le projet de territoire « Trajectoire 2025 », adopté le 29 février 2016, Priorité 7 et 1,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 septembre 2017,

#### Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2016-2018 French Tech Brest+,
- d'autoriser l'attribution à l'association Technopole Brest Iroise d'une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2017 afin de concourir au financement du programme d'actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-188**

Objet : Clauses d'insertion dans les marchés publics Convention avec le Département  
Rapporteur : Thierry Piriou

#### Le dispositif

L'activation des clauses d'insertion permet de développer l'offre d'insertion professionnelle à destination des personnes durablement éloignées de l'emploi. Des heures de travail sont ainsi réservées dans les entreprises attributaires de marchés publics. Des critères ciblent les publics prioritaires suivants :

- x bénéficiaires des minima sociaux,
- x demandeurs d'emploi de longue durée,
- x jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en reconversion,
- x personnes en situation de handicap.

#### Le partenariat avec le Département

Depuis 2009, Morlaix Communauté conventionne avec le Département pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du Pays de Morlaix.

Le partenariat avec le Département s'appuie sur un poste de chargé de mission Clauses d'insertion porté par Morlaix Communauté. Ce poste est cofinancé par le Département, le Fonds Social Européen et Morlaix Communauté.

La convention 2017 formalise le partenariat en précisant les conditions financières :

- x 11 550 € accordés par le Département au titre des politiques ordinaires d'insertion,
- x 23 100 € accordés par la cellule FSE du Département. Une demande de subvention spécifique a été établie par Morlaix Communauté,
- x 11 550 € financés par Morlaix Communauté, incluant les frais de structure.

#### Le rôle de la chargée de mission

- x sensibiliser et accompagner les donneurs d'ordre,
- x accompagner les entreprises attributaires,
- x mobiliser les prescripteurs, partenaires de l'insertion et de l'emploi,
- x contrôler l'exécution de la clause.

### Le développement des clauses par le biais de la conditionnalité des subventions

Le Département a souhaité depuis 2013 mobiliser d'avantage de maîtres d'ouvrage sur la clause d'insertion. Dans cette optique, l'attribution de certaines subventions est liée à la mise en place de clauses.

Sont ainsi concernées :

- x les subventions d'investissement égales ou supérieures à 100 000 €, portant sur les travaux, pour des opérations d'un coût égal ou supérieur à 500 000 €,
- x les structures soumises à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Plusieurs opérations du territoire actuellement en cours ou en projet entrent dans ce cadre : restructuration de l'EHPAD de la Boissière, réhabilitation de la résidence Les Jardins du Launay, rénovation du musée des Jacobins, à Morlaix ; extension de l'EHPAD Kerlizou à Carantec, rénovation de la salle omnisports à Plougasnou, construction d'une station d'épuration à Plougouven, restructuration de l'EHPAD à Taulé. Les projets concernant la Manufacture intègrent des clauses : aménagement des circulations verticales, Espace des Sciences, SE/cW.

### Éléments de bilan et perspectives :

15 000 heures d'insertion ont été réalisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, tous maîtres d'ouvrage confondus.

La moitié des communes de Morlaix Communauté ont déjà intégré des clauses d'insertion dans leur commande publique depuis 2012.

Un projet de charte est en cours avec la Région Bretagne, portant notamment sur l'intégration de clauses dans les marchés de travaux des lycées.

Un nouvel axe de travail concerne les maîtres d'ouvrage privés, en lien avec le développement des ZAE.

*Vu la délibération D09-155 du 6 juillet 2009, instituant une convention de partenariat entre le Département du Finistère et Morlaix Communauté, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics sur le Pays de Morlaix,*

*Vu la délibération D11-144 du 11 juillet 2011, relative à l'adhésion de Morlaix Communauté à la Charte départementale de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics,*

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2017 avec le Département du Finistère concernant les clauses d'insertion dans les marchés publics.**

*Thierry Piriou rappelle que Morlaix Communauté a souhaité augmenter la part des clauses d'insertion dans ses commandes publiques afin d'augmenter le volume d'heures d'insertion réalisées chaque année. À cette fin, une démarche de communication sur ce dispositif a été initiée depuis mars 2017 en interne, ainsi qu'un travail en transversalité au sein des directions et des services ; un repérage des projets susceptibles d'intégrer des clauses d'insertion a été effectué. En 2015 et 2016, 1000 heures d'insertion ont été effectuées dans les marchés, et déjà plus de 3700 heures au cours du premier semestre 2017, notamment autour du PEM, des circulations verticales à la Manu, des travaux d'assainissement à Plourin et Plougouven.*

*François Giroto estime que tout le Pays de Morlaix bénéficie des clauses d'insertion, mais il n'y a que Morlaix Communauté qui participe au financement de la chargée de mission, et le Département.*

*Joëlle Huon explique que le Département a plusieurs postes financés : un sur le Pays de Morlaix, et c'est Morlaix Communauté qui le porte, deux sur le Pays de Brest, deux sur le Pays de Cornouaille. C'est vrai que seule Morlaix Communauté finance, mais dans un premier temps, c'est sur Morlaix Communauté qu'avaient été repérés les gros chantiers et c'est donc Morlaix Communauté qui en bénéficierait. Cette politique a été décidée car c'est la politique d'insertion qui marche le mieux. Sur toutes ces années, on remarque la création de CDI après un passage en insertion. Le Département est en charge du RSA, avec 100 millions d'euros versés chaque année, il est donc normal d'accompagner les bénéficiaires vers le retour à l'emploi par ce dispositif.*

**Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.**



---

### Délibération D17-189

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'Agrifête 2017

Rapporteur : Thierry Piriou

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs s'investit depuis déjà de longues années, dans l'animation du milieu rural. C'est pourquoi une structure cantonale prend en main l'organisation de la Fête de l'Agriculture intitulée Agrifête. Au fil des années, cette manifestation a su rester festive avec une ampleur départementale.

Depuis plus de vingt ans, les jeunes agriculteurs souhaitent avant tout communiquer sur l'agriculture du département, mais aussi faire partager la passion de leur métier et proposer à un large public des animations ludiques et professionnelles pour les grands comme pour les petits. Basée sur la finale départementale du concours de labour, l'édition 2017, édition exceptionnelle, accueille cette finale. Cette fête permettra de rassembler sur un même site, des animations destinées tant à un public rural mais surtout citadin. L'estimation de la fréquentation est située entre 20 000 à 25 000 personnes.

Cette année pour cet événement régional, ce sont les jeunes agriculteurs des cantons de Taulé qui prennent en main l'organisation. La manifestation aura lieu à Guiclan les 2 et 3 septembre 2017. La dernière édition soutenue par Morlaix Communauté s'était déroulée à Pleyber Christ en 2015.

Les JA au travers cette manifestation souhaitent promouvoir leur métier, leur savoir-faire et le dynamisme de la région. Différentes animations ludiques sont au programme comme : championnat de labour, ferme, démonstrations agricoles, animations motorisées (moiss'batt cross, tracteur force, tracteurs tondeuses cross), animations pour enfant : structures gonflables, courses de tracteurs à pédales, ....

Le budget prévisionnel présenté par l'association Jeunes Agriculteurs Taulé est de 109 100 €. Morlaix Communauté est sollicitée pour une subvention à hauteur de 6 000 €.

*Vu le Schéma de Développement Économique du 20 septembre 2010, orientation volontariste « Accompagner le développement d'une agriculture d'excellence »,*

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 septembre 2017,*

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Jeunes Agriculteurs Taulé pour l'organisation de l'édition 2017 d'Agrifête à Guiclan,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.**

*La demande était de 6 000 € et était argumentée, remarque Agnès Le Brun. De plus les aléas météo ont eu des conséquences sur la fréquentation. Elle estime que la subvention accordée aurait pu aller au moins jusqu'à 5 000 €.*

*Jean-Luc Fichet pense que Morlaix Communauté est la collectivité qui donne les plus grosses subventions, par rapport à Landivisiau qui a accueilli Agrifête à Guiclan et qui donne 1 500 €, comme Saint-Pol de Léon.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### Délibération D17-190

**Objet** : Taxe de séjour 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Morlaix Communauté a instauré une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le 1er janvier 2012, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Morlaix Communauté se charge, également, de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Finistère. Cette taxe s'ajoute à la taxe de séjour communautaire pour former la taxe de séjour réellement perçue auprès des visiteurs. Elle est ensuite reversée au Département.

L'instauration de la taxe de séjour a pour but de faire supporter aux visiteurs une partie de la charge touristique. Le produit de cette taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Suite au passage de l'ensemble des natures d'hébergement au réel en 2017, la taxe de séjour est maintenant totalement neutre pour les hébergeurs du territoire puisqu'ils la facturent aux clients et la reversent à la collectivité qui l'affecte au budget de l'Office de Tourisme.

Une réflexion sera conduite en 2018 en vue d'harmoniser à partir de 2019 la mise en œuvre de la taxe de séjour à l'échelle de la Baie de Morlaix et notamment élargir la période de perception.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, et R.2333-43 et suivants,*

*Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,*

*Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,*

*Vu l'article 59 de la Loi de finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015,*

*Vu l'article 90 de la Loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,*

*Vu l'article 86 de la Loi de finances rectificatives pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016,*

*Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,*

*Vu la délibération du 25 octobre 2010, par laquelle le Conseil départemental du Finistère a institué une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,*

*Vu la délibération D16-196 du 12 septembre 2016, relative à la détermination de la taxe de séjour pour l'année 2017,*

Il est proposé de reconduire pour la taxe de séjour de l'année 2018 les dispositions et tarifs adoptés pour 2017.

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est perçue auprès des visiteurs, qu'ils soient touristes de loisirs ou d'affaires.

La taxe de séjour est perçue, auprès des touristes, par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsqu'ils reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. Les hébergeurs ne sont que les collecteurs de la taxe.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, le taux d'abattement est de 50 %.

La **période de perception** de la taxe de séjour s'étend du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018, pour la taxe de séjour communautaire, sont détaillés ci-après.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

L'article L. 2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe, les limites tarifaires «*sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année*».

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie entre le niveau de leur label et les étoiles.

Des arrêtés communautaires répartissent, par référence au barème mentionné ci-dessus, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations soumis à la taxe de séjour (article L.2333-32 du CGCT).

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour :

- x les personnes âgées de moins de 18 ans,
- x les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire,
- x les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées dans leur établissement auprès du service "taxe de séjour" de Morlaix Communauté. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

La déclaration papier doit être transmise au service "taxe de séjour", chaque mois, avant le 10 du mois suivant.

La déclaration en ligne doit être effectuée avant le 15 du mois suivant.

Le service Taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail du nombre de nuitées et des sommes collectées. Les logeurs doivent joindre cet état à leur règlement à effectuer à la trésorerie de Morlaix Municipale, le percepteur de Morlaix Communauté, avant le :

- x 15 juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
- x 15 novembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre.

La recette de la taxe de séjour sera constatée au budget de chaque exercice à la nature « 7362 taxe de séjour » section « recettes de fonctionnement ».

Conformément à l'article L.133-7 du Code du tourisme, Morlaix Communauté reverse l'intégralité du produit de la taxe de séjour communautaire à l'EPIC Maison du Tourisme « Baie de Morlaix - Monts d'Arrée », office de tourisme communautaire, afin de mener des actions en faveur du développement touristique du territoire dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie les deux établissements.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil de Communauté avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la grille tarifaire figurant page précédente et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle,**
- **d'approuver l'application des tarifs figurant ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,**
- **d'approuver le reversement de la taxe additionnelle de 10 % au Département du Finistère,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de ces décisions.**

*Yvon Hervé est intervenu en commission, sans y être écouté, et revient sur ce sujet, qu'il connaît bien, étant lui-même loueur de meublé. Il ne s'agit pas d'un enjeu financier. Quand la taxe a été instaurée en 2012 avec Jean-René Péron, elle était forfaitaire. Yvon Hervé n'y était pas favorable, estimant que ce n'était pas un appel au tourisme. La taxe était forfaitaire, payée une fois pour toute à l'année. Maintenant, à chaque location, le loueur doit faire régler les hébergés et aller à la banque déposer son chèque. Il demande à revenir au forfait. Les loueurs rendent service au territoire en accueillant des personnes venues d'Alsace, d'Allemagne, de Belgique, qui ne seraient pas venus sans un réseau puissant comme Gîtes de France qui fait le travail. Les loueurs travaillent de façon très concrète pour le territoire, sans bénéfice, car ce ne sont pas des affaires rentables et auraient plus intérêt à louer à l'année, sans taxe d'habitation et sans embêtements ; mais sans taxe de séjour. Yvon Hervé plaide pour qu'on évite cette servitude aux loueurs et qu'on leur demande une fois pour toute, à l'année, la somme à fixer.*

*Yves Moisan rappelle que le fait de passer du forfait au réel a été voté par l'unanimité à l'assemblée, car cela répondait aux demandes d'uniformisation des professionnels. En examinant la taxe perçue en 2017, certains loueurs privés font payer à part la taxe de séjour alors qu'à l'époque elle était intégrée dans leurs loyers. Yves Moisan n'a pas vu un seul loueur ayant fait baisser, sur l'exercice 2018, leurs loyers du montant forfaitaire qu'ils faisaient payer aux visiteurs. Il a aussi le souci de répondre aux attentes des professionnels qui à l'unanimité réclamaient une équité, eux qui payent toutes les taxes inhérentes à leur activité.*

*Il y a des demandes différentes pour la côte et pour l'arrière-pays, poursuit Yvon Hervé. Avec des forfaits différents, ça tient la route.*

*Jean-Luc pense qu'il faut travailler sur le sujet.*

*Jean-Guy Guéguen estime que le réel est le plus équitable, mais que le forfait serait le plus simple. A-t-on évalué en interne la masse de contrôle pour savoir si le réel est bien respecté ? Au forfait, on sait que tel loueur a telle somme à payer chaque année, à lui de se débrouiller pour la récupérer ou de l'intégrer dans son tarif. Par contre, le forfait est profondément injuste pour ceux qui ne louent qu'1 à 4 semaines par rapport à ceux qui louent pendant 30 semaines.*

**Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre).**

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (Taxe communautaire)	Tarif plafond (Taxe communautaire)	Taxe Morlaix Communauté	Taxe additionnelle (10 %)	Tarif appliqué
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	<b>2,00 €</b>	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	<b>1,09 €</b>	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	<b>0,91 €</b>	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	<b>0,73 €</b>	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	<b>0,64€</b>	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	<b>0.545 €</b>	0,055 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	<b>0,64 €</b>	0,06 €	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	<b>0,64 €</b>	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	<b>0,36 €</b>	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,22 €

---

## **Délibération D17-191**

Objet : Convention de partenariat 2017-2020 avec l'UBO

Rapporteur : Agnès Le Brun

Le 6 mars 2015, la commission Enseignement supérieur a approuvé le principe d'une nouvelle convention de partenariat avec l'UBO. Au delà d'une simple convention de participation financière, il s'agit de contractualiser nos engagements respectifs pour faire du site de Morlaix un lieu complémentaire et indispensable au développement équilibré de l'enseignement supérieur sur l'ouest de la Bretagne.

Lors de la commission du 26 novembre 2015, plusieurs objectifs structurels ont été déclinés pour définir la trame des attentes respectives de Morlaix Communauté et de l'UBO.

Depuis, les élus communautaires ont validé le projet de territoire « Trajectoire 2025 » et plus particulièrement, ont défini le cadre d'intervention de la collectivité au sein de la priorité n°8 « Étudier, travailler et vivre sur le territoire ».

De son côté, l'UBO a désigné son nouveau président en la personne de Matthieu Gallou, élu pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Il est donc opportun de construire dès à présent, le projet morlaisien auprès de la nouvelle équipe dirigeante en ratifiant le projet de convention lors de la rentrée universitaire 2016-2017.

Sur la base d'échanges avec l'IUT de Brest-Morlaix, la convention de partenariat 2017-2020 pourrait s'articuler autour des quatre grandes thématiques suivantes :

### **A) Les axes du développement universitaire et de l'offre de formation pour un « campus de territoire »**

- réaliser un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur qui sera porté par Morlaix Communauté ;
- favoriser l'émergence d'un « Campus de Territoire » : fédérer l'ensemble des formations existantes, créer du lien entre les sites d'enseignement et ouvrir la réflexion aux acteurs non universitaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pays de Morlaix, etc.) ;
- définir les axes prospectifs notamment en terme d'offre de formation, de programmation d'équipements ou d'activités en faveur de l'attractivité du campus ;
- viser à la création de nouvelles formations ;
- travailler sur la thématique de l'alternance ;
- ouvrir le champ d'exploitation aux formations continues (courte durée, thématiques très spécifiques, etc.) ;
- construire les bases pour un 3<sup>e</sup> département d'IUT ;

### **B) Une ouverture vers le monde économique et le territoire**

- promotion commune de l'Université sur le territoire ;
- renforcer les liens entre l'université, Morlaix Communauté et les acteurs économiques ;
- développer la recherche et l'innovation en lien avec le tissu économique local ;
- initier un cycle de conférences annuel sur la thématique économique :
  - animation économique pour le territoire,
  - appui technique et logistique des étudiants ;

### **C) L'université au sein du projet d'agglomération de la Manufacture**

- définir le mode d'intégration de l'Université au projet Manufacture :
  - l'Université en tant que Médiateur scientifique et technologique,
  - rayonnement de la Manufacture à travers le prisme universitaire au-delà des frontières du Pays de Morlaix,
  - espace de collaboration donnant place à l'expérimentation,
  - définir le rôle que pourrait avoir l'IUT dans le projet SEW (développement de la filière GACO art) ;
- mettre en place des règles nécessaires au fonctionnement du site et de ses équipements :
  - signalétique de l'ensemble du site de la Manufacture,
  - partage des équipements et logistiques (salle téléprésence, amphi, etc.) ;
- réserver des espaces au sein de la Manufacture pour l'accueil de nouvelles activités et formations (3<sup>e</sup> département, co-working, espace collaboratif, etc.) ;

### **D) Les actions en faveur de la vie étudiante**

- initier des actions en faveur de la mobilité internationale des jeunes, notamment sur l'accompagnement financier ;

- mettre en place des animations de rentrée (cohésion de l'ensemble des filières et des étudiants du territoire) ;
- mettre en place un observatoire de la vie étudiante dans le cadre de projets tuteurés ;
- favoriser l'accès aux soins et la médecine préventive ;
- trouver des partenariats avec des acteurs majeurs du domaine (CA29, CMB-Arkéa) pour le financement des études ;
- créer du lien avec les bailleurs sociaux (Finistère Habitat, etc) pour favoriser une politique du logement étudiant ;
- renforcer les liens avec l'Auberge de jeunesse notamment par la pérennisation de la participation de Morlaix communauté à la prise en charge des nuitées étudiantes.

Vu le projet de territoire « Trajectoire 2025 », adopté le 29 février 2016, Axe 2, Priorité n°8,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 16 juin 2016 ;

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la convention de partenariat 2016-2020 entre l'Université de Bretagne Occidentale et Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

*Ismaël Dupont estime que le document présente des pistes de travail ambitieuses et qui ne demandent qu'à être mises en œuvre. Toutefois, la recherche de partenariat avec des acteurs majeurs du domaine (CA29 CMB-Arkéa) est un modèle qui existe aux Etats-Unis, en Grande Bretagne pour financer les études. Ismaël Dupont pense qu'il faut au contraire défendre le service public et l'accès aux bourses d'études pour les étudiants qui en ont besoin. M. Dupont met en relation cet item avec la délibération précédente relative sur la French Tech Brest + où on mentionne un président de haut niveau, en l'occurrence le président du Crédit Mutuel-Arkéa. Ismaël Dupont pense qu'il faut laisser les banques dans leurs domaines d'activité et ne pas les laisser pénétrer davantage dans tous les domaines de la vie sociale, y compris dans ceux qui relèvent davantage d'un effort public de solidarité. L'ensemble du document lui convient, excepté cet item qui lui pose vraiment question.*

*Agnès Le Brun répond qu'il ne s'agit pas de jeter les étudiants dans les bras du grand capital, ni d'ouvrir le débat sur le financement des études, mais de favoriser les partenariats en étant facilitateur. Il faut un minimum de pragmatisme, et le principe de réalité, c'est qu'un étudiant qui doit tout seul négocier son prêt dans une banque est moins puissant que s'il y a au contraire, de façon ouverte, l'idée que l'une propose les conditions les plus satisfaisantes pour l'étudiant.*

*Jean-Guy Guéguen se réjouit de voir des entreprises, donc des employeurs, y compris des entreprises du monde bancaire, s'intéresser à l'enseignement supérieur. Car il ne faut pas oublier que le but de l'enseignement supérieur est de conduire jeunes et moins jeunes à l'emploi. Plus il y aura de passerelles entre l'un et l'autre, plus il y aura de chance de recevoir une formation adaptée aux emplois proposés et à une économie en pleine évolution.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-192**

**Objet** : Attributions de subventions aux centres sociaux Carré d'As, Ti an Oll, ULAMIR  
**Rapporteur** : Michèle Beuzit

Les centres sociaux du territoire de Morlaix Communauté (Carré d'As à Morlaix, Ti an Oll à Plourin-lès-Morlaix, l'ULAMIR à Lanmeur) vont renouveler cette année leur agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales, pour quatre ans.

La CAF et le Département du Finistère financent les centres sociaux sur les missions de pilotage et de coordination du projet social dans le cadre d'une prestation d'animation vie sociale. Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du Contrat de territoire, il est proposé que Morlaix Communauté reconduise sa reconnaissance et prenne en compte ces missions portant sur la participation des habitants et les enjeux de cohésion sociale dans les quartiers et les communes.

Pour le réalisé 2016, les ratios de la CAF sont de 29 % pour Carré d'As, de 29 % pour Ti an Oll, et de 42 % pour l'Ulamir, sur un montant global de 442 667 €.

Il est proposé de prendre en compte ces pourcentages sur un budget global de 20 000 €.

Un conventionnement sur quatre années avec les trois associations gestionnaires des centres

sociaux est en cours de réécriture sur les mêmes bases que la précédente (2014-2016) en partenariat avec la CAF et le Département du Finistère. Il est précisé que ces subventions de fonctionnement ne sont pas exclusives de financements d'actions menées dans les quartiers prioritaires du Contrat de veille active.

La répartition des subventions est la suivante :

- > Carré d'As – Morlaix : ..... 5 800 €,
- > Ti an Oll – Plourin-lès-Morlaix : ..... 5 800 €,
- > Ulamir – Lanmeur : ..... 8 400 €.

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 13 juin 2017,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, Cohésion sociale, fonction 524,  
nature 6574,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution des subventions aux centres sociaux suivant la répartition suivante :**
  - > **Carré d'As – Morlaix : ..... 5 800 €,**
  - > **Ti an Oll – Plourin-lès-Morlaix : ..... 5 800 €,**
  - > **Ulamir – Lanmeur : ..... 8 400 €.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

### **Délibération D17-193**

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS de la ville de Morlaix - Foyer des jeunes travailleurs  
Rapporteur : Michèle Beuzit

Le FJT (Foyer des jeunes travailleurs) est géré par le CCAS de la ville de Morlaix. En 2016, il a accueilli 168 personnes âgées de 16 à 30 ans, dont 37 % originaires des communes de Morlaix Communauté (autre que Morlaix).

Le nombre de résidents du FJT a augmenté, il est passé de 185 résidents en 2016 contre 168 en 2015, Les jeunes y séjournent plus longtemps (la durée moyenne passe de 4 à 7 mois).

De ce fait, l'accompagnement socio-éducatif et socio-professionnel demande à être consolidé car l'équipe constate une dégradation des conditions de vie de ces jeunes.

Quelques chiffres pour bien appréhender la situation :

- 37 % des jeunes accueillis en 2016 sont en emploi ou en alternance, contre 52 % en 2011,
- 23 % des jeunes sont demandeurs d'emploi en 2016 contre 18 % en 2013. Avec la mise en place de la garanties jeunes en 2014, le FJT accueille un nombre élevé de résidents en recherche d'emploi, suivis par la mission locale,
- 24 % des jeunes sont stagiaires de la formation en 2016, contre 13 % en 2015.

Le FJT apporte une offre de logements à tous les jeunes de 16 à 30 ans, première marche vers le logement autonome. Ces logements sont particulièrement adaptés à ceux qui débutent un travail ou suivent une formation, par sa souplesse administrative et son coût peu onéreux.

En parallèle, le FJT offre une restauration collective, pour garantir une alimentation équilibrée, une buanderie associative, des activités socio-culturelles accompagnées... Le FJT est inscrit dans les réseaux de professionnels jeunesse du territoire afin de développer les actions collectives pour diversifier l'offre proposée aux jeunes résidents.

*« L'accès à un logement indépendant est pour l'un des trois passages obligé vers l'âge adulte avec l'accès à l'emploi et la mise en couple. »*

Le budget relatif à la mission d'accompagnement socio-éducatif et socio-professionnel du FJT s'élève à 163 000 €, avec les participations suivantes :

- État – AGLS (aide à la gestion locative sociale) : ..... 14 703 €,
- Département du Finistère : ..... 76 648 €,
- CAF : ..... 56 000 €.

Morlaix Communauté est sollicitée pour une subvention de 15 000 €, (soit 9 % du total des produits). La subvention attribuée en 2016 s'élevait à 15 000 € (7 500 € budget Jeunesse et 7 500 € budget Cohésion sociale).

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 13 juin 2017,*

*Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, Cohésion sociale et Jeunesse, fonction 524, nature 6574,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au CCAS de Morlaix pour la gestion du Foyer de jeunes travailleurs selon la répartition suivante :**
  - x 7 500 € pour la Cohésion sociale,
  - x 7 500 € pour la Jeunesse.
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Ismaël Dupont estime que les chiffres sont intéressants mais alarmants : beaucoup plus de jeunes sont au chômage. La subvention accordée va-t-elle suffire à créer un poste supplémentaire pour accompagner ces jeunes ?*

*Agnès Le Brun répond que le CCAS gère le FJT qui compte 10 emplois permanents et un accompagnement socio-éducatif important. Il y a un cuisinier, des animateurs, un veilleur : ce n'est pas une auberge de jeunesse, et encore moins une résidence où l'on rentre et d'où l'on sort. La situation se dégrade, mais elle ne se dégrade pas au FJT. C'est la situation des jeunes accompagnés qui se dégrade. Actuellement la durée moyenne de séjour est de 6 mois. Le public n'est pas spécifiquement morlaisien. Il vient de Morlaix Communauté et au-delà. Il est tout à fait possible d'envisager une visite du FJT avec rencontre du personnel pour les élus intéressés.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-194**

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'ULAMIR - Projet Chapiteau volant

**Rapporteur** : Michèle Beuzit

L'ULAMIR/CPIE de Lanmeur sollicite Morlaix Communauté pour une demande de subvention suite au projet de territoire « Chapiteau volant ». Cette action a connu un vif succès lors de sa réalisation du 30 mars au 18 avril 2017 sur le territoire de Lanmeur et des communes partenaires.

Environ 3 000 personnes ont pu bénéficier de spectacles, de visites de coulisses, d'interventions de comédiens, d'ateliers cuisine, d'un atelier graff...

Le budget de cette action, versé au dossier des annexes, s'élève à 58 563 €. Le montant de la prestation de la Compagnie Ocus est de 35 000 €, soit 1 944 € par jour pour environ 10 comédiens sur place en permanence. Cette prestation comprend également toute la conception et impression des supports de communication.

Malgré l'investissement important de l'association, le succès de l'action, l'ULAMIR sollicite Morlaix Communauté pour un financement complémentaire à hauteur de 15 000 € afin de pouvoir équilibrer son budget.

La proposition de subvention est de 4 000 €, répartie de la façon suivante :

- > 2 000 € pour la Cohésion sociale,
- > 2 000 € pour la Jeunesse.

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 13 juin 2017,*

*Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, Cohésion sociale fonction 524 et Jeunesse 522, nature 6574*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'ULAMIR dans le cadre du projet Chapiteau volant, selon la répartition suivante :**
  - x 2 000 € pour la Cohésion sociale,
  - x 2 000 € pour la Jeunesse.
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Jean-Luc Fichet confirme que la manifestation s'est très bien déroulée sur l'ensemble du territoire.*



*Agnès Le Brun ne comprend pas que malgré le succès et l'investissement de l'association, il y ait un déficit de 15 000 €. Quand on s'investit et que l'on a du succès, on ne fait pas de déficit. Est-ce une erreur de prévisionnel ? Par ailleurs, 35 000 € pour 10 comédiens, ça fait environ 200 € par jour et par personne, c'est plutôt pas mal. Mme Le Brun aimerait connaître les subventions complémentaires versées dans cette enceinte à l'Ulamir, ayant l'impression que de façon récurrente, des subventions complémentaires sont votées, et ce n'est normalement pas comme cela que l'on fonctionne. 8 400 € ont été votés dans la délibération précédente. Son groupe s'abstiendra donc sur ce sujet.*

**Décision du Conseil :** adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 abstentions et Daniel Langlade, trésorier de l'association, ne participe pas au vote).

### **Délibération D17-195**

**Objet :** Rapport d'activités 2016 de la délégation de service public Transport

**Rapporteur :** Nathalie Bernard

Le contrat de délégation de service public 2009-2017 pour l'exploitation du réseau de transports en commun urbains sur le territoire de Morlaix Communauté prévoit la production par le délégataire d'un rapport d'activités annuel comportant un compte-rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'un compte d'exploitation de l'année concernée.

Les rapports sont joints à la présente délibération. Une synthèse du rapport d'activité de l'année 2016 est présentée ci-après.

#### **➤ Rappel du périmètre de la délégation**

Le périmètre géographique de la délégation couvre le « pôle urbain », lequel regroupe les communes de Morlaix, de Saint-Martin-des-Champs et une partie de la commune de Plourin-lès-Morlaix. Il est également nécessaire d'ajouter à ce périmètre les centres-bourgs de Sainte-Sève et de Le Cloître Saint-Thégonnec.

Les services délégués relevant du périmètre contractuel sont les suivants :

- l'exploitation de **4 lignes régulières**,
- l'exploitation de **3 lignes scolaires** sur le pôle urbain, ainsi que le service scolaire Plouvorn Sainte-Sève Morlaix et la navette scolaire pour le lycée de Suscinio,
- l'exploitation de **5 lignes de transport à la demande Flexo**,
- l'exploitation du service pour les **personnes à mobilité réduite** sur les 28 communes du territoire,
- l'entretien et la maintenance du matériel,
- la communication et les actions commerciales auprès du public,
- la production de rapports mensuels et d'un rapport annuel.

#### **➤ Contrat de délégation de service public**

Le contrat est un contrat à **contribution forfaitaire**. Le montant de la contribution est le résultat de la différence entre les charges d'exploitation prévisionnelles et l'objectif de recettes fixé dans le contrat. Ces deux éléments sont actualisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat.

Le montant de la contribution ne dépend pas du montant réel des charges et des recettes. Son évolution est supportée par l'entreprise.

L'offre de service de base du contrat peut être complétée à l'initiative de Morlaix Communauté par de nouveaux services donnant lieu à avenants.

#### **➤ Contribution forfaitaire 2016**

La contribution financière forfaitaire s'élève pour l'année 2016 à **2 078 600 € HT** (dont 12,7 % d'actualisation des prix versus valeur octobre 2008).

La contribution forfaitaire a été ajustée en cours d'année 2016, à la suite de l'audit financier réalisé sur le contrat. L'analyse contractuelle et financière a mis en évidence une contradiction juridique de la convention.

Une négociation a eu lieu entre les deux parties permettant de régulariser la situation.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 un avenant au contrat a été conclu.

#### **➤ Résultats 2016**

##### **➤ Offre kilométrique**

Le fonctionnement du réseau TIM a connu des contraintes de circulation en lien avec le chantier du PEM (déviations des lignes 3 et 4 par la voie d'accès au port).

**556 408 kilomètres** ont été parcourus en 2016 (-1,7 % par rapport à 2015), dont **510 980 kms** en propre.

➤ Fréquentation du réseau

La fréquentation globale du réseau a poursuivi sa hausse en 2016 avec **1 004 700 voyages** comptabilisés, soit +4,6 % sur un an, dont 945 000 voyages sur les lignes régulières et scolaires (+4,6 %).

Malgré une démographie défavorable, les voyages réalisés sur les abonnements scolaires progressent de +8,1 % (363 000 voyages).

Le service de transport pour les personnes en situation de handicap affiche une relative stabilité en 2016 après la baisse marquée de 2015. **2 761 courses** ont été réalisées en 2016 (-1,6 %).

Depuis sa création, **133 demandes d'accès** au service ont été formulées. En 2016, **33 usagers** ont utilisé le service (70 % des déplacements sont réalisés par des usagers domiciliés sur Morlaix et Saint-Martin-des-Champs).

➤ Recettes commerciales

Les recettes commerciales s'élèvent à 321 200 €, en hausse de 4,3 % (425 600 €, en tenant compte de la compensation pour tarifs sociaux et services spéciaux ou occasionnels).

→ + 3,8 % sur les recettes des titres oblitérables,

→ + 10,3 % sur les abonnements scolaires,

→ - 0,1% sur les autres abonnements.

Le ticket à l'unité à 1 euro reste de loin le titre le plus vendu. Il porte **51 % des recettes**.

➤ Principaux indicateurs du réseau

✓ charges d'exploitation par voyage : 2,53 €,

✓ charges d'exploitation par kilomètre : 4,55 €,

✓ recettes usagers par kilomètre (y compris compensation) : 0,74 €,

✓ taux de couverture des recettes commerciales sur les charges d'exploitation : 16,2 %.

➤ Parc matériel roulant

→ un parc composé de **12 autobus et de 2 véhicules** pour le transport des personnes en situation de handicap ;

→ un âge moyen du parc autobus de **7 ans et 6 mois** soit un parc jeune grâce aux investissements de Morlaix Communauté dans le renouvellement et la modernisation du matériel roulant ;

→ un parc qui répond aux normes de la loi handicap en matière d'accessibilité physique mais également en matière d'information sonore et visuelle grâce au système d'information en temps réel LUCIOL.

➤ Les moyens humains

L'effectif de Kéolis Morlaix est stable avec 27 salariés (26,1 ETP).

Le personnel de conduite représente 20 personnes (19,8 ETP).

➤ Qualité de service

→ intéressement du délégataire à la qualité de service inscrit dans le contrat de DSP pour un montant forfaitaire de 9 000 € ;

→ niveaux de qualité, issus des contrôles qualité effectués par Morlaix Communauté, dépassant les seuils fixés dans le contrat : 98,1% sur le critère ponctualité, 91,7 % sur le critère propreté, 100 % sur le critère information voyageurs.

➤ Investissements

Les investissements réalisés en 2016 par la collectivité pour la DSP ont porté sur :

✓ un changement de boîte de vitesse d'un bus de type GX 317 pour un montant de ..... 11 010 € HT,

✓ l'installation d'une échelle d'accès et d'un garde-corps sur le tunnel de lavage dans le cadre d'une mise aux normes de sécurité pour un montant de ..... 6 420 € HT,

✓ la réfection des enrobés du parking pour un montant de ..... 7 950 € HT,

**soit un total de ..... 25 380 € HT.**

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

*Ismaël Dupont a lu la version détaillée du rapport et s'étonne de ne pas y trouver d'éléments relatifs aux bénéficiaires et aux frais de gestion de Kéolis. Il est dit que l'abonnement payé par l'usager finance 16,2 % du service, soit 1/6. Selon lui, cela relance la réflexion sur les tarifs d'accès aux transports. L'augmentation du ticket et des abonnements a été votée cette année, même si la tarification sociale était plus avantageuse que dans la précédente mouture. L'enjeu est de développer l'usage du transport en commun. Il n'y a pas que la question du coût qui rentre en jeu, il y a aussi la régularité des lignes, les dessertes..., mais c'est un élément à prendre en compte. Les services Flexo ont baissé de 39% entre 2015 et 2016. C'est un peu une vache à lait pour Kéolis, car la communauté met beaucoup d'argent sur ce service à la demande, pour un service rendu qui bénéficie à peu de personnes et correspondant à trois trajets par jour. La majorité des conseillers communautaires ayant fait le choix de renouveler la DSP, cela fait partie des points de vigilance à avoir. Ismaël Dupont réitère ici sa préférence pour des lignes régulières interurbaines, notamment vers les communes du sud du territoire.*

*Nathalie Bernard explique la baisse de fréquentation du service Flexo par le décès de deux personnes qui l'utilisaient régulièrement. Et si les usagers ne payaient pas la recette commerciale, ce serait forcément à quelqu'un d'autre de payer.*

### **Le Conseil de Communauté a pris acte de ce rapport d'activités pour l'année 2016.**

---

#### **Délibération D17-196**

**Objet** : Exonération de la TEOM aux entreprises ne sollicitant pas le service de la collecte des déchets - Exercice fiscal 2018

Rapporteur : Nathalie Bernard

Les entreprises privées n'utilisant pas le service communautaire d'élimination des déchets et qui peuvent justifier d'une filière d'élimination conforme à la réglementation peuvent solliciter auprès de Morlaix Communauté une exonération de paiement de la TEOM.

En vertu de l'article 1521-III du Code général des Impôts, par délibération à adopter avant le 15 octobre 2017 pour être applicable en 2018, Morlaix Communauté arrête la liste exhaustive des entreprises ayant présenté une demande d'exonération.

À l'avenir, afin de viser un budget Déchets à l'équilibre, il conviendra que la collectivité se détermine sur la prolongation l'exonération pour les entreprises privées justifiant d'une propre filière d'élimination de leurs déchets, sachant qu'il n'y a aucun caractère obligatoire. Une réflexion doit être menée dans ce sens sur la base d'une analyse juridique pour faciliter une prise de décision de la collectivité.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'exonération de la TEOM aux entreprises ne sollicitant pas le service de la collecte des déchets, selon la liste présentée.**

*Nathalie Bernard remarque que Lannion maintient cependant cette taxe pour les entreprises qui font appel à des services privés spécialisés pour l'élimination de leurs déchets. Ce sera une réflexion à avoir.*

**Décision du Conseil** : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-197**

**Objet** : Modification des statuts du SYMEED

Rapporteur : Nathalie Bernard

Le SYMEED29 a saisi Morlaix Communauté d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence Planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes, pointées dans le projet de statuts :

- > la suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets non dangereux » ;

- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2) ;
- la simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2) ;
- la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre accessoire, au-delà de son territoire de compétence dans le cadre de collaboration et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4) ;
- la possibilité pour le comité syndical de désigner 1 à 4 vice-présidents, et plus nécessairement 4 (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de Morlaix Communauté, ni ses droits dans ses instances représentatives.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,  
Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du préfet du Finistère du 25 avril 2017,  
Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29,  
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la modification des statuts du SYMEED29,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au SYMEED29.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-198**

**Objet** : Eau et Assainissement - Rapports annuels 2016 des délégataires RPQS 2016 (rapports sur le prix et la qualité des services)

Rapporteur : Bernard Guilcher

##### I – RAD (Rapport annuel des délégataires)

Dans le cadre de la convention signée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité) et en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), le délégataire produit annuellement un rapport d'activité dénommé RAD.

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R 1411-7 et R 1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

En 2016 :

- compétence Eau potable : 12 services font l'objet d'une délégation de service public,
- compétence Assainissement : 10 services font l'objet d'une délégation de service public.

En 2016, les compétences Eau potable et Assainissement étaient assurées par les communes et les syndicats, le transfert de compétences étant intervenu à Morlaix Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les RAD sont annexés à la présente délibération.

##### II – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'Eau et d'Assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L 2224-5 du CGCT. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI

des articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Pour l'année 2016, le présent RPQS est constitué d'une synthèse des indicateurs de performance obtenus auprès des délégataires ou des communes en régie. Il ne comporte pas de données relatives aux compétences exercées par le SI de Commana et par le SI de la Penzé.

## 1. Caractérisation des services

### 1.1. Présentation des unités de distribution d'eau potable

Collectivité	Compétence		CCSPL	Schéma distribution	Mode de gestion		Abonnés au 31/12/N	Volume facturé	Linéaire réseau
	Production	Distribution			Régie communale	DSP			
Botsorhel	x	x	non	non		SUEZ	282	20 906 m <sup>3</sup>	44,6 km
Carantec	Horn	x	non	non		SUEZ	2 821	178 826 m <sup>3</sup>	64,1 km
Guerlesquin	x	x	non	non		SUEZ	786	175 125 m <sup>3</sup>	59,9 km
Henvic	Horn	x	non	non		SUEZ	721	50 591 m <sup>3</sup>	39,4 km
Lannéanou	x	x	non	non		SAUR	213	12 056 m <sup>3</sup>	28,7 km
Le Cloître Saint-Thégonnec	x	x	non	non	x	/	191	NC	4 km
Le Ponthou	Botsorhel	x	non	non		SUEZ	97	5 877 m <sup>3</sup>	4,7 km
Locquénolé	Horn	x	non	non	x	/	469	NC	9,1 km
Pleyber-Christ	Penzé	x	non	non		NDES	1 569	118 153 m <sup>3</sup>	98,9 km
Plouégat-Moysan	x	x	non	non		SUEZ	323	21 401 m <sup>3</sup>	28,6 km
Plounéour-Ménez	x	x	non	non	x	/	617	53 904 m <sup>3</sup>	48 km
Ste-Sève	Penzé	x	non	non		NDES	449	38 968 m <sup>3</sup>	24,9 km
SI Lanmeur	x	x	non	non		VEOLIA	8 833	621 124 m <sup>3</sup>	535 km
SI Pen ar Stang	x	x	non	27/10/2009		NDES	6 123	540 849 m <sup>3</sup>	404 km
SIVOM	x	x	oui	non		VEOLIA	11 859	1 177 341 m <sup>3</sup>	226 km
Taulé	Horn	x	non	non	x	/	1 511	NC	75,6 km

NDES : Nantaise des Eaux Service

Nota : pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner la compétence est exercée par le SI des eaux de Commana et par le SI de la Penzé. Il appartient à ces deux syndicats de produire leur RPQS.

## 1.2. Présentation des agglomérations d'assainissement

Collectivité	Compétence		CCSPL	Mode de gestion		Abonnés au 31/12/N	Volume facturé	Linéaire réseau
	Collecte	Epuración		Régie communale	DSP			
Botsorhel	x	x	non	x	/	107	NC	4,5 km
Carantec	x	x	non		SUEZ	2 458	151 145 m <sup>3</sup>	49 km
Garlan	x	SIVOM	non	x	/	185	NC	8,5 km
Guerlesquin	x	x	non		SUEZ	562	36 461 m <sup>3</sup>	21,2 km
Guimaëc	x	Lanmeur	non		VEOLIA	278	14 523 m <sup>3</sup>	10 km
Henvic	x	x	non		SUEZ	362	50 591 m <sup>3</sup>	39,4 km
Lanmeur	x	x	non		VEOLIA	897	94 121 m <sup>3</sup>	27 km
Lannéanou	x	x	non	x	/	120	NC	3,1 km
Le Cloître Saint-Thégonnec	x	x	non	x	/	157	NC	3,5 km
Locquénolé	x	SIVOM	non	x	/	448	NC	7,8 km
Locquirec	x	x	non		VEOLIA	1 310	73 436 m <sup>3</sup>	30 km
Pleyber-Christ	x	x	non	x	/	1 661	NC	26,2 km
Plouégat-Guerrand	x	x	non	x	/	212	NC	3,8 km
Plouégat-Moysan	x	x	non	x	/	39	NC	1,7 km
Plouezoc'h	x	x	non	x	/	1 391	NC	13,4 km
Plougasnou	x	x	non		VEOLIA	1 807	162 808 m <sup>3</sup>	45 km
Plouigneau	x	x	non		SUEZ	1 520	150 725 m <sup>3</sup>	41,3 km
Plounéour-Ménez	x	x	non	x	/	718	53 904 m <sup>3</sup>	10 km
St-Jean-du-Doigt	x	Plougasnou	non	x	/	210	NC	6,2 km
Ste-Sève	x	SIVOM	non		NDES	307	25 003 m <sup>3</sup>	9,9 km
Taulé	x	SIVOM Penzé	non	x	/	1 059	NC	41,2 km
SI Pen ar Stang	x	x	non	x	/	2 714	203 752 m <sup>3</sup>	59 km
SIVOM	x	x	oui		VEOLIA	11 268	1 151 664 m <sup>3</sup>	141,8 km

NDES : Nantaise des Eaux Service

Nota : pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner la compétence est exercée par le SI des eaux de Commana et par le SI de la Penzé. Il appartient à ces deux syndicats de produire leur RPQS.

## 2. Performance des services

### 2.1 Services d'alimentation en eau potable

Collectivité	Rendement	ILP m <sup>3</sup> /j/km	Conformité physico-chimique	Conformité bactériologique	Indice de gestion patrimoniale sur 120
Botsorhel	66,9 %	0,99	85,7 %	100 %	95
Carantec	69,1 %	3,57	100 %	100 %	30
Guerlesquin	76,5 %	2,85	100 %	100 %	101
Henvic	84,8 %	0,64	100 %	100 %	92
Lannéanou	63,1 %	0,81	100 %	100 %	95
Le Cloître-Saint-Thégonnec	NC	NC	NC	NC	NC
Le Ponthou	48,3 %	3,66	100 %	100 %	95
Locquénolé	NC	NC	NC	NC	NC
Pleyber-Christ	82 %	1,04	100 %	100 %	91
Plouégat-Moysan	84,9 %	0,42	100 %	100 %	101
Plounéour-Ménez	NC	NC	NC	NC	NC
Ste-Sève	82,6 %	0,91	100 %	100 %	95
SI Lanmeur	80,2 %	0,99	100 %	100 %	97
SI Pen ar Stang	85,9 %	0,64	100 %	100 %	96
SIVOM	87 %	2,15	95,7 %	100 %	105
Taulé	NC	NC	NC	NC	NC

### 2.2 Services de collecte et de traitement des eaux usées

Collectivité	Conformité locale		Conformité Directive UE	
	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Botsorhel	NC	NC	NC	NC
Carantec	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Garlan	/	/	/	/
Guerlesquin	/	/	/	/
Guimaëc	/	/	/	/
Henvic	NC	NC	NC	NC
Lanmeur	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Lannéanou	NC	NC	NC	NC
Le Cloître Saint-Thégonnec	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Locquénolé	/	/	/	/
Locquirec	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Pleyber-Christ	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Plouégat-Guerrand	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Plouégat-Moysan	NC	NC	NC	NC
Plouezoc'h	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Plougasnou	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Plouigneau	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Plounéour-Ménez	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Saint-Jean-du-Doigt	/	/	/	/
Sainte-Sève	/	/	/	/
Taulé / Penzé	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
SI Pen ar Stang – Plourin-lès-Morlaix	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
SI Pen ar Stang – Plouaouven	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
SIVOM	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

### 3. Tarifs 120 m<sup>3</sup> au 31/12/2016

#### 3.1 Services d'alimentation en eau potable

Collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Taxes et redevances	Total TTC – 120 m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
Botsorhel	147,17 €	81,77 €	56,65 €	285,59 €	2,38 €
Carantec	208,68 €	69,36 €	53,27 €	331,31 €	2,75 €
Guerlesquin	95,17 €	165,74 €	60,56 €	321,47 €	2,68 €
Henvic	123,06 €	92,68 €	49,85 €	265,59 €	2,21 €
Lannéanou	186,74 €	110,47 €	56,47 €	392,68 €	3,27 €
Le Cloître St-Thégonnec	/	NC	NC	NC	NC
Le Ponthou	130,07 €	148,80 €	53,32 €	332,19 €	2,77 €
Locquénolé	/	220 €	50,08 €	270,08 €	2,25 €
Pleyber-Christ	208,52 €	86,34 €	39,25 €	350,32 €	2,92 €
Plouégat-Moysan	165,54 €	140,08 €	62,64 €	368,26 €	3,07€
Plounéour-Ménez	/	242,03 €	40,14 €	282,17 €	2,35 €
Ste-Sève	165 €	113,75 €	53,30 €	332,05 €	2,77 €
SI Lanmeur	116,88 €	139,14 €	52,06 €	308,08 €	2,57 €
SI Pen ar Stang	96,32 €	113,68 €	55,75 €	265,75 €	2,21 €
SIVOM	90,26 €	91,80 €	57,87 €	239,93 €	2,00 €
Taulé	/	209,70 €	49,51 €	259,21 €	2,16 €

#### 3.2 Services de collecte et de traitement des eaux usées

Collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Taxes et redevances	Total TTC 120 m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
Botsorhel	/	246,00 €	48,36 €	294,36 €	2,45 €
Carantec	234,24 €	125,45 €	59,73 €	419,42 €	3,49 €
Garlan	/	215,00 €	21,60 €	236,60 €	1,97 €
Guerlesquin	75,62 €	52,34 €	36,56 €	164,52 €	1,37 €
Guimaëc	162,24 €	178,96 €	57,88 €	399,08 €	3,33 €
Henvic	128,85 €	185,38 €	55,18 €	369,41 €	3,08 €
Lanmeur	146,80 €	178,96 €	56,34 €	382,10 €	3,18 €
Lannéanou	/	247,80	21,60 €	269,40 €	2,24 €
Le Cloître Saint-Thégonnec	/	NC	NC	NC	NC
Locquénolé	/	245,00 €	21,60 €	266,60 €	2,22 €
Locquirec	176,48 €	147,38 €	56,15 €	380,01 €	3,17 €
Pleyber-Christ	/	214,66 €	21,60 €	236,26 €	1,97 €
Plouégat-Guerrand	/	257,40 €	21,60 €	279,00 €	2,32 €
Plouégat-Moysan	/	229,00 €	21,60 €	250,60 €	2,09 €
Plouezoc'h	/	310,40 €	21,60 €	332,00 €	2,77 €
Plougasnou	91,96 €	245,56 €	57,51 €	395,03 €	3,29 €
Plouigneau	103,52 €	101,38 €	44,25 €	249,15 €	2,08 €
Plounéour-Ménez	/	149,14 €	21,60 €	170,74 €	1,42 €



St-Jean-du-Doigt	/	291,60 €	22,80 €	314,40 €	2,62 €
Ste-Sève	75,06 €	149,07 €	46,17 €	270,30 €	2,25 €
Taulé	/	213,10 €	45,07 €	258,17 €	2,15 €
SI Pen ar Stang – Plougonven	/	224,91 €	46,25 €	271,16 €	2,26 €
SI Pen ar Stang – Plourin-lès-Morlaix	/	227,02 €	46,46 €	273,48 €	2,28 €
SIVOM	73,18 €	141,00 €	45,18 €	259,36 €	2,16 €

*Vu l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu les articles 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le passage des rapports annuels des délégataires et du RPQS 2016 :*

- ✓ *en conseil d'exploitation Eau-Assainissement le 11 septembre 2017,*
- ✓ *en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en commission Environnement le 13 septembre,*

### **Le Conseil de Communauté a pris acte de ces rapports au titre de l'exercice 2016.**

#### **Délibération D17-199**

Objet : Conventions de prestations de services avec les communes de Plouégat-Moysan et de Carantec

Rapporteur : Bernard Guilcher

Par délibération D16-285 du 19 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé des conventions de prestations de services pour la facturation et/ou l'exploitation technique en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé d'approuver deux conventions complémentaires à celles initialement approuvées. La première convention a pour objet l'entretien des espaces verts de la station d'épuration de Plouégat-Moysan par la commune sur une durée de trois ans. Elle porte sur :

- la tonte des espaces enherbés notamment de la zone dédiée à l'épandage (15 opérations par an),
- le débroussaillage des pourtours et talutages (7 opérations par an),
- l'évacuation des déchets issus de ces opérations (15 opérations par an).

La deuxième convention a pour objet des prestations d'ingénierie qui seront assurées par le directeur des services techniques de la commune Carantec dans les domaines de l'eau et l'assainissement (20 % de son temps de travail) sur une durée de trois ans.

Ces missions relèvent de la conduite de projet technique sur diverses opérations d'investissement sur Carantec et d'autres communes en cas de besoin : rédaction des pièces des marchés, analyse des offres, suivi des chantiers, rédaction des compte-rendus, visa des attachement des entreprises ...

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver les conventions de prestations de services avec les communes de Plouégat-Moysan et de Carantec, telles que présentées ci-dessus,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération D17-200**

Objet : Convention de groupement de commandes avec la commune de Plougasnou pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée de bourg sud

Rapporteur : Bernard Guilcher

La commune de Plougasnou va engager des travaux d'aménagement à l'entrée sud du bourg en 2018.

Afin d'optimiser la gestion de la commande publique et de faciliter l'organisation des travaux relevant des compétences de la commune (voirie, eaux pluviales) et de l'agglomération (réhabilitation du réseau d'eaux usées et renouvellement de la conduite d'eau potable), la commune et Morlaix Communauté proposent de constituer un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement sont prévues dans une convention constitutive du groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi, la commune de Plougasnou est désignée coordonnatrice du groupement et est chargée à ce titre, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la coordonnatrice

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver la constitution du groupement de commandes présenté ci-dessus,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-201**

**Objet** : Zonage d'assainissement de Locquéholé

**Rapporteur** : Bernard Guilcher

En application de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter sur leur territoire, les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif ».

Dans le cadre de la révision en cours des PLU de Locquéholé, une mise à jour du zonage d'assainissement de la commune est nécessaire.

La modification des zonages d'assainissement est notamment alimentée par :

- > le transfert de la compétence assainissement collectif à Morlaix Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- > le PLU en révision redéfinissant les zones urbanisables,
- > les résultats des enquêtes du SPANC

Le zonage d'assainissement collectif englobe actuellement la quasi totalité de la commune de Locquéholé.

Les zones urbanisables délimitées par le projet de Plan Local d'Urbanisme sont comprises dans la zone d'assainissement collectif retenue par Morlaix Communauté. La desserte gravitaire de ces zones est possible sans la réalisation d'un réseau structurant important. Les travaux de desserte seront répartis entre Morlaix Communauté, désormais compétente en matière d'assainissement collectif, et les promoteurs concernés.

Les effluents sont traités par la station d'épuration de Morlaix qui présente une capacité suffisante pour l'urbanisation planifiée par la commune pendant au moins dix ans.

Le plan de zonage d'assainissement prévoit également de maintenir et de renforcer l'assainissement non collectif pour les hameaux de Stancou, Gorrequer et quelques habitations isolées ou difficilement raccordables.

Le rapport de présentation et la carte de zonage sont annexés à la délibération.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 juin 2017,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation Eau-Assainissement du 14 juin 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver le zonage d'assainissement de Locquéholé,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-202**

**Objet** : Contrat d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département du Finistère

**Rapporteur** : Bernard Guilcher

Le Département du Finistère propose aux collectivités une assistance technique dans le

domaine de l'assainissement afin de contribuer à l'objectif de bon état des eaux.

L'assistance du service de l'eau potable et de l'assainissement du Département du Finistère concerne:

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et le suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- l'assistance à la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- l'assistance aux différentes études menées sur les systèmes d'assainissement ;
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- l'assistance pour la programmation de travaux ;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels par le biais du CNFPT.

Ces prestations feront l'objet d'une participation financière forfaitaire de 23 364,25 € HT pour 2017. La durée du contrat est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver le contrat d'assistance technique avec le Département dans le domaine de l'assainissement,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Christian Le Manach demande si ce nouveau contrat va se substituer au contrat qu'ont déjà les communes avec le SEA.*

*Bernard Guilcher pense que oui.*

*Jean-Luc Fichet confirme que c'est dans la logique : Morlaix Communauté prend le relais des contrats des communes pour les mettre au niveau communautaire, ce qui est une bonne chose, car le Département fait un travail d'accompagnement intéressant.*

**Décision du Conseil :** adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-203**

**Objet :** Partenariat avec le Département du Finistère pour le suivi et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages

Rapporteur : Bernard Guilcher

Le Département du Finistère a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de captages.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter les prescriptions du *Guide de la protection des ressources en eau*, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir, soit :
  - x déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé – Délégation territoriale (ARS-DT) pour obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) dans les meilleurs délais ;
  - x respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP ;
  - x réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (trois ans) ;
  - x mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement.
- à partager avec le Conseil Départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages de son territoire en retournant annuellement *la fiche de suivi* ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Département pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

L'adhésion de la collectivité nécessite la création d'un comité local de suivi des périmètres de protection de captages, constitué d'élus et de techniciens référents.

Les communes de Plounéour-Ménez et Le Cloître Saint-Thégonnec étaient précédemment adhérentes à la démarche. Il est proposé d'étendre à l'ensemble des captages du territoire communautaire.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 septembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver le partenariat avec le Département du Finistère pour le suivi et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Jean-Michel Parcheminal témoigne de sa grande satisfaction de la convention avec le Département, qui rend bien des services.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-204**

Objet : Avenant n°2 à la convention financière de traitement des eaux usées de Guerlesquin avec l'entreprise Tilly-Sabco et Suez

Rapporteur : Bernard Guilcher

Par convention du 19 janvier 2009, la commune de Guerlesquin, la société Tilly-Sabco et la société Suez Environnement ont convenu des modalités de traitement des effluents collectés par le réseau du service public d'assainissement collectif de Guerlesquin dans la station d'épuration vendue par la commune à l'entreprise Tilly-Sabco. En contrepartie de ce traitement, la commune n'était redevable d'aucune redevance envers Tilly-Sabco.

Compte-tenu des modifications importantes dans l'activité de l'entreprise Tilly-Sabco International, des échanges ont notamment été engagés sur la question du traitement des eaux usées.

Tilly-Sabco International et Suez Environnement ont conclu le 31 mars 2017 un contrat d'exploitation du système de traitement des rejets à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois.

Au regard du changement économique profond rencontré par la société Tilly-Sabco, cette dernière et Morlaix Communauté ont convenu de la nécessaire évolution des conditions de traitement des eaux usées domestiques de Guerlesquin, dans la mesure où le traitement des eaux usées domestiques est assuré par une station appartenant à un industriel.

L'avenant n°2 a pour objet de procéder à la modification des dispositions financières de la convention conclue le 19 janvier 2009 par la commune de Guerlesquin à laquelle s'est substituée Morlaix Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui s'est traduite par la conclusion d'un avenant n°1, entre la société Tilly-Sabco et Suez Environnement.

**Le Conseil de Communauté est invité à:**

- **approuver l'avenant n°2 à la convention signée le 19 janvier 2009,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-205**

Objet : PLH 2014-2019 - Orientation 2 : Améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Convention de renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la période 2017-2019

Rapporteur : François Giroto

Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) est un fonds social géré par le Conseil Départemental. Il accorde des prêts, garanties ou subventions à des personnes occupant un logement ou y accédant et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges ou des fournitures (eau, électricité etc). Par ailleurs,

il accorde des mesures d'ASLL (accompagnement social lié au logement) ainsi que des mesures d'AGL (aide à la gestion locative).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux seuls départements la gestion du FSL. La participation des communes et des intercommunalités est facultative et est établie sur la base du volontariat. Le PLH 2014-2019 prévoit ainsi l'adhésion par Morlaix Communauté au FSL au titre de la compétence Habitat et la prise en charge d'une cotisation annuelle de 64.000 €.

À la demande de Morlaix Communauté, le Département propose aujourd'hui la signature d'une convention triennale 2017-2019, établie sur la base d'une cotisation annuelle de 64 000 €.

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 65738, fonction 72,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver le principe de l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la période 2017-2019,**
- **approuver le contenu de la convention d'adhésion ;**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **approuver l'attribution d'une cotisation de 64.000 € par an en 2017, 2018 et 2019,**
- **autoriser le conseiller délégué à l'Habitat à représenter Morlaix Communauté au Comité des financeurs du fonds.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-206**

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : François Giroto

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploujean, approuvé en Conseil de Communauté le 29 janvier 2007, constitue un outil important de dialogue avec les familles accueillies.

Il est proposé de mettre à jour l'article concernant la durée du séjour afin de préciser les conditions de séjour dépassant plus de cinq mois.

La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage préconise une durée maximum de séjour de 5 mois afin de ne pas encourager la sédentarité des gens du voyage sur les aires d'accueil. Elle précise cependant que des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire.

Une nouvelle rédaction est proposée pour répondre aux objectifs suivants :

1. prendre en compte la situation récurrente de plusieurs familles dont les enfants sont scolarisés à Morlaix,
2. préciser qu'en absence du respect de l'obligation scolaire les familles ne pourront être maintenues sur l'aire,
3. simplifier la procédure de dérogation pour long séjour.

La proposition de rédaction de l'article concernant la durée du séjour est la suivante :

*La durée de séjour annuel pourra dépasser cinq mois (continus ou discontinus) au regard des motifs suivants :*

- x *continuité d'une activité économique ;*
- x *poursuite d'une formation professionnelle ;*
- x *problème de santé important justifiant ainsi un suivi médical et interdisant tout déplacement ;*
- x *hospitalisation à Morlaix d'un des membres de la famille ;*
- x *scolarisation assidue des enfants durant l'année en cours. Ainsi, chaque mois, la direction de l'école adressera à l'Inspecteur d'académie la liste des élèves ayant manqué la classe au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime. L'équipe du centre social de Morlaix et les gestionnaires de l'aire d'accueil seront également informés.*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

## **Le Conseil de Communauté est invité à approuver la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploujean.**

*François Giroto précise au cours de sa présentation que le séjour était auparavant limité à trois mois.*

*Agnès Le Brun confirme que ce règlement intérieur fonctionne comme un outil de vie collective et ajoute qu'il existe un projet socio-éducatif des gens du voyage, avec une convention CAF renouvelée pour quatre ans. C'est un outil très important qui remplit complètement son rôle avec le service jeunesse de la Ville, avec le service scolaire : il s'agit d'encadrer, préparer et faciliter le plus possible l'accès à l'alphabétisation et à la scolarisation. Le renouvellement de ce projet socio-éducatif est l'indicateur fort que la première mouture a tout à fait bien fonctionné.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-207**

**Objet** : Candidature à l'appel à projet régional « Trame Verte et Bleue » - Rédaction d'un plan d'actions Programme de Développement Rural Bretagne (fonds FEADER)

Rapporteur : Yvon Le Cousse

#### **1/ Contexte**

La Région Bretagne a lancé un appel à projet « Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques » dans le cadre du Programme de Développement Rural Bretagne dans le but d'apporter un soutien financier aux territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et avec un caractère très opérationnel.

Le SRCE :

- > à l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se concrétise par l'élaboration du SRCE, copiloté par l'État et la Région et qui a été approuvé le 2 novembre 2015 ;
- > le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire dans la réglementation existante. Il ne crée pas et ne peut pas créer de nouvelles réglementations. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités ;
- > le SRCE de Bretagne vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la Trame Verte et Bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

Le soutien porte sur les deux volets suivants :

1. les territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE et avec un caractère très opérationnel. À travers ces plans d'action, il s'agira de définir un programme d'intervention cohérent et efficace en faveur de la Trame Verte et Bleue,

et / ou

2. la mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à la préservation et/ou la remise en état effective des continuités écologiques et des fonctionnalités écologiques des milieux.

➤ Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude sur la définition des continuités écologiques et orientations de préservation et de remise en bon état, finalisée en 2017 et réalisée dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

#### **2/ Objectifs**

Sur la base des résultats obtenus sur l'étude précitée, il est envisagé d'établir un programme d'actions décomposé en enjeux, objectifs puis actions en direction de la biodiversité territoriale. Ce programme sera résolument opérationnel en tenant compte des priorités localisées. Les actions devront avoir un caractère démonstratif et être adaptées au territoire.

Le programme d'actions sera spatialisé, planifié (court, moyen et long terme) et chiffré. Il sera réaliste : il comportera une évaluation des difficultés quant à sa mise en œuvre et des facteurs de sa réussite.

Ces actions seront catégorisées par grands types :

- > aménagements,
- > expertises et inventaires complémentaires,

- pratiques agricoles,
- gestion différenciée des espaces verts,
- maîtrise foncière (achat de parcelles) ou maîtrise de gestion (conventions) d'espaces naturels remarquables du territoire de projet,
- communication ciblée, actions de conseils aux particuliers et aux professionnels (agriculteurs, entrepreneurs...), formations...

### **3/ Calendrier**

Le dépôt du dossier devra être effectué entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 novembre 2017. L'opération si acceptation interviendra sur 2018 sous forme de prestation.

### **4/ Coût et financement**

Le coût de cette prestation est estimé à 30 000 € et peut être financé jusqu'à 100 %.

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de valider la candidature à l'appel à projet régional « Trame Verte et Bleue »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-208**

Objet : Plan local d'urbanisme de Locquéolé - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Yvon Le Cousse

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Locquéolé a prescrit la révision du POS (plan d'occupation des sols) et sa transformation en PLU (plan local d'urbanisme). Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document en tenant lieu et carte communale* ».

Les principaux objectifs de la transformation du POS en PLU sont les suivants :

- la prise en compte des dispositions des lois Grenelle, ALUR et LAAF, et notamment la réalisation d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des capacités de densification des espaces bâtis, d'un inventaire des capacités de stationnement ou encore la suppression des COS au sein du règlement ;
- la redéfinition des possibilités de constructions dans la bande littorale des cent mètres et la délimitation des espaces proches du rivage ;
- une meilleure prise en compte des objectifs de gestion économe de l'espace, par l'inscription d'une densité minimale à l'hectare dans les zones à urbaniser ;
- une meilleure prise en compte des objectifs de cohésion et de mixité sociale par l'inscription d'un nombre minimum de logements aidés lors de l'aménagement des zones à urbaniser ;
- la prise en compte du risque de submersion marine ;
- garantir la préservation de l'intégralité des terres agricoles encore existantes sur le territoire de la commune et le maintien des zones agricoles.

### **Bilan de la concertation**

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- organisation d'une réunion publique le 4 juillet 2017, animée par Morlaix Communauté, afin de présenter le projet de PLU avant l'arrêt ;
- publication d'informations dans le journal municipal le « Locquéomag », en décembre 2015, informant la population de la décision d'élaborer un nouveau PLU et présentant ses grands objectifs, ainsi que dans la presse locale.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- la réunion publique a réuni une quinzaine de personnes. Les habitants ont partagé les constats liés à la préservation du paysage et des terres agricoles, et ont débattu sur la gestion de l'urbanisation et le maintien des équipements publics. Aucune remarque n'a remis en cause les orientations présentées ;
- aucune proposition ou observation n'a été consignée dans le registre de concertation,
- aucun courrier d'observations et de requêtes n'a été reçu.

Par ailleurs un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet de PLU a été également présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 mai 2017 : les avis recueillis ont été pris en compte dans le projet.

### **Arrêt du projet de PLU**

Au vu du bilan de la concertation qui vient d'être dressé, il est proposé au Conseil de Communauté de poursuivre la procédure et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est présenté lors de la présente séance.

Le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, et à enquête publique, et sera tenu à la disposition du public.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation,*

*Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 20 octobre 2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 5 janvier 2016 ayant donné son accord pour l'achèvement de la procédure par Morlaix Communauté,*

*Vu la délibération D16-026 du 29 février 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de procéder à la poursuite et à l'achèvement de la procédure,*

*Vu le bilan de la concertation,*

*Vu le projet de Plan local d'urbanisme,*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé,**
- **d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme de Locquénolé tel qu'il est annexé à la délibération,**
- **de soumettre le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.**

*Yvon Le Cousse précise dans sa présentation que la commune de Locquénolé, la plus petite du Finistère, connaît une croissance de population importante par rapport à la moyenne de croissance de population de Morlaix Communauté : 2,3 % par an depuis dix ans. Les objectifs du PADD approuvés par la commune en octobre 2015, avant que Morlaix Communauté prenne la compétence PLU-i en décembre 2015, étaient de limiter le développement de l'urbanisation pour préserver le cadre de vie, maintenir le niveau d'équipements, préserver les activités économiques existantes, organiser les déplacements, protéger les espaces naturels, le paysage, et mettre en place un développement respectueux de l'environnement. Pour la commune, les objectifs à partir de 2016 et pour dix ans sont de limiter l'augmentation de la population à environ 900 habitants, et la production de 48 logements avec une consommation de 0,35 hectare pour une densité moyenne de 13,5 logements par hectare. Sur le règlement qui permettra d'atteindre ces objectifs : les zones urbaines atteindront 55,3% de la superficie de la commune ; les zones à urbaniser 1,96 hectare sachant qu'au POS cela représente 2 % de la superficie alors que le POS en était à 28,9 % de la superficie : les zones à urbaniser sont donc*



*limitées ; des zones agricoles sont préservées, ce qui n'était pas non plus prévu : 13,3 % de la superficie ; et également des zones naturelles et forestières pour 30% de la superficie de la commune, ce qui double l'objectif du POS. Donc des zones A et N confortées au détriment des zones AU, voilà ce qui caractérise l'objectif du PLU par rapport au POS qui date de 2002.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-209**

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Botsorhel

Rapporteur : Yvon Le Cousse

#### **L'institution du droit de préemption**

Les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti* », ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

La communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le transfert de cette compétence a emporté de plein droit celui en matière de droit de préemption urbain.

#### **Le projet de revitalisation du centre bourg**

La commune de Botsorhel a fait appel au CAUE du Finistère et au Parc Naturel Régional d'Armorique afin d'être accompagnée dans la revitalisation de son centre-bourg. Le diagnostic paysager et l'approche socio-économique du territoire ont servi de socle à une étude exploratoire en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage, remise à la commune en décembre 2016.

Les propositions visent à restructurer le bourg pour recentrer la commune. En effet le centre ancien s'étant vidé d'une part importante de sa population et de la totalité de ses commerces, les activités se concentrent aujourd'hui au Sud et les habitations au Nord. L'enjeu est de reformer une centralité entre ces deux polarités, et de conforter les services et équipements existants par l'accueil d'habitants dans le centre bourg.

Les orientations d'aménagement présentées dans cette étude sont les suivantes :

- > périmètre A (parcelles G 111 à G 113, G 708, G 711, G 862) : aménagement d'un nouveau quartier d'habitat dans l'esprit du tissu ancien, revalorisation des arrières du bâti ancien en front de rue, aménagement des accès ;
- > périmètre B (parcelle G 755) : constitution de réserves foncières avant urbanisation.

La réalisation de ce projet revêt un caractère d'intérêt général, s'agissant de la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat. Elle nécessite une maîtrise foncière de la commune et la constitution de réserves foncières.

#### **Information au public**

La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Morlaix Communauté et de la commune de Botsorhel. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

La délibération peut être consultée au siège de Morlaix Communauté et sur son site internet.

En outre, ampliation sera faite au Préfet du Finistère, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1 et R.211-2 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu la délibération de la commune de Botsorhel du 8 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2011/0467 du 29 mars 2011, approuvant la carte communale ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté de décider d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres A et B pour la mise en œuvre du projet communal tel qu'exposé ci-avant, conformément au plan joint.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-210**

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Botsorhel

Rapporteur : Yvon Le Cousse

#### **La prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 modifiant les statuts de Morlaix Communauté, la communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### **... emporte la compétence en matière de droit de préemption urbain**

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté est donc devenue compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). Cela signifie que la Communauté devient titulaire du DPU en lieu et place des communes, et qu'elle est habilitée à adopter valablement tous les actes qu'appelle la mise en œuvre de cette prérogative.

#### **Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres**

Étant donné l'article L.213-3 du code de l'urbanisme indiquant que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Il est proposé que Morlaix Communauté établisse une délégation au profit de ses communes membres.

En outre, l'article R.213-1 du code de l'urbanisme précise que « *la délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Cette délégation a pour objet et pour effet de permettre aux communes de prendre des décisions qui relèvent normalement du Conseil de Communauté. Il s'agit d'une délégation de pouvoir, la décision prise en vertu de cette délégation devant être considérée comme prise par le délégataire.

Il en résulte que la Communauté est dessaisie des compétences transférées et que, dès lors, cette dernière ne peut, sous peine d'incompétence, se substituer aux délégataires que sont les communes, tant que la délibération est en vigueur. Ainsi, seul le délégataire peut édicter la décision de préemption. Par voie de conséquence, les biens acquis par le délégataire entrent dans son patrimoine.

#### **Les limites de la délégation**

Toutefois, il convient de préciser qu'en cas de délégation à la commune, l'exercice du droit de préemption urbain ne peut se faire que pour des opérations relevant des compétences communales.

### **Délégation à la commune de Botsorhel**

Par délibération de ce jour, Morlaix Communauté a décidé d'instituer le droit de préemption urbain à l'intérieur de deux périmètres pour la mise en œuvre du projet communal.

Au regard des éléments précédemment cités, il est proposé que Morlaix Communauté délègue partiellement l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Botsorhel au sein de ces périmètres, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu la délibération de la commune de Botsorhel du 8 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2011/0467 du 29 mars 2011, approuvant la carte communale ;*

*Vu la délibération D17-209 du 25 septembre 2017, instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Botsorhel ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté de décider de déléguer son droit de préemption urbain à la commune de Botsorhel au sein des périmètres délimités dans la délibération du 25 septembre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération D17-211**

Objet : Modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Morlaix

Rapporteur : Yvon Le Cousse

La communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le transfert de cette compétence a emporté de plein droit celui en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de « *déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.* »

Par délibérations D15-236 du 21 décembre 2015 et D17-129 du 29 mai 2017, Morlaix Communauté a délégué partiellement au profit de la ville de Morlaix dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption urbain :

- l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur, à l'exception du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté ;
- l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres « centre ville » et de la copropriété située rampe Saint Augustin, à l'exception, d'une part, du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté, et d'autre part, du secteur Uru de la Manufacture tel qu'il figure au plan local d'urbanisme en vigueur.

Il s'avère que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un certain nombre de transferts obligatoires de compétences des communes vers les communautés d'agglomération. Ainsi Morlaix Communauté assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de sa compétence développement économique, la création,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE (zones d'activités économiques). À ce titre, Morlaix Communauté élabore actuellement un schéma territorial des ZAE visant à organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire.

La mise en œuvre de cette compétence et du schéma territorial des ZAE nécessite de pouvoir y exercer le droit de préemption urbain afin notamment de :

- permettre la requalification de ZAE ayant atteint un fort niveau de dégradation ;
- densifier le tissu bâti pour freiner la consommation foncière, en procédant à des acquisitions stratégiques afin de réorganiser le parcellaire et de libérer des espaces ;
- garantir la vocation des zones et anticiper l'éventuelle création de friches ;
- anticiper les éventuels changements de propriétaires et limiter la spéculation foncière sur les secteurs à enjeux, en favorisant la constitution de réserves foncières pour l'aménagement ou l'extension de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques.

L'article R.213-1 du Code de l'urbanisme précise que « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Au regard des éléments précités, il est proposé que soient exclues de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Morlaix les zones suivantes : ZAE de l'Aéropôle centre, de l'Aéropôle Nord, de la Boissière Nord, de la Boissière Sud, de la Croix Rouge, de Langolvas et de Kerozar.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D16-260 du 19 décembre 2016 portant définition et transfert des ZAE relevant de la compétence de Morlaix Communauté, et D16-262 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts Compétence développement économique et dispositions diverses ;*

*Vu les délibérations de la ville de Morlaix DUT 14.01.01 du 19 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme communal et DUT 14.01.02 du 19 février 2014 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D17-127 du 29 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la Manufacture à Morlaix ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D15-236 du 21 décembre 2015 et D17-129 du 29 mai 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Morlaix ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de modifier la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie par Morlaix Communauté à la ville de Morlaix en délimitant cette délégation aux zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, à l'exception, d'une part, du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et Saint-Martin des Champs et Morlaix Communauté, et d'autre part, des ZAE de l'Aéropôle centre, de l'Aéropôle Nord, de la Boissière Nord, de la Boissière Sud, de la Croix Rouge, de Langolvas et de Kerozar, et tels qu'annexés à la présente ;**
- **de modifier la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé consentie par Morlaix Communauté à la ville de Morlaix en délimitant cette délégation aux périmètres « centre ville » et de la copropriété située rampe Saint Augustin dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, à l'exception, d'une part, du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et Saint-Martin des Champs et Morlaix Communauté, et d'autre part, du secteur Uru de la Manufacture tel qu'il figure au plan local d'urbanisme en vigueur, et tels qu'annexés à la présente.**

*Ismaël Dupont adresse également sa question à Agnès Le Brun, Bernard Guilcher et Marlène Tilly. La délibération évoque le droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété située rampe Saint-Augustin. Il imagine que c'est en lien avec le réaménagement du quartier de la gare et la réhabilitation du quartier, et aurait aimé avoir un complément d'information sur d'éventuels projets relatifs à ce quartier. Des bâtiments en haut de la rampe Saint-Augustin sont très dégradés. Il y a des copropriétés, mais cela relève de l'habitat social par rapport aux loyers et à la fréquentation de ces immeubles. Y a-t-il un projet de réhabilitation, tout comme la copropriété du bas de la rampe Saint-Augustin avait accepté de rénover son immeuble ?*

*Agnès Le Brun propose de prendre ultérieurement un temps pour expliquer ce qu'est le droit de préemption renforcé, mais il n'y a rien de particulier sur cette copropriété, c'est un ensemble plus vaste qui est concerné, celui du périmètre du PEM.*

*C'est pourtant la seule copropriété citée, remarque Ismaël Dupont.*

*Parce que c'est complémentaire à ce qui a été déjà fait, répond Agnès Le Brun, ce que confirme Jean-Luc Fichet qui évoque une délibération prise antérieurement.*

*Marc Madec attire l'attention du conseil communautaire sur cette délibération. Morlaix Communauté va pouvoir exercer une forme de plein droit sur les ZAE et c'est important pour les orientations en matière économique et d'aménagement. Marc Madec demande fortement que sur des sujets d'importance comme celui-là, il puisse y avoir une collaboration complète entre la partie aménagement et la partie économie, en y associant bien évidemment les communes concernées. Morlaix Communauté pourrait être amenée à connaître dans d'autres domaines ce que l'on connaît là sur les ZAE.*

*Agnès Le Brun, pour aller dans le même sens, ajoute que les commissions dans lesquelles ont été établis ces périmètres ont été assez laborieuses : elles ont duré longtemps, le temps du débat a été pris entre personnes qui n'étaient pas toujours d'accord, elles ont été reportées, l'ouvrage a été repris... chacun avait conscience de l'enjeu qu'il y avait derrière. Il ne s'agissait pas de faire une simple cartographie, mais de rédiger une page d'écriture économique pour l'avenir, ce qui n'est pas rien.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération D17-212**

**Objet** : Modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Saint-Martin-des-Champs

**Rapporteur** : Yvon Le Cousse

La communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le transfert de cette compétence a emporté de plein droit celui en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de « *déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.* »

Par délibérations D15-245 du 21 décembre 2015 et D17-130 du 29 mai 2017, Morlaix Communauté a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Saint-Martin-des-Champs dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, en délimitant cette délégation aux zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur à l'exception, d'une part, du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté, et d'autre part, de la zone UAp de la Manufacture telle qu'elle figure au plan local d'urbanisme en vigueur.

Il s'avère que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un certain nombre de transferts obligatoires de compétences des communes vers les communautés d'agglomération. Ainsi Morlaix Communauté assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de sa compétence développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE (zones d'activités économiques). À ce titre, Morlaix Communauté élabore actuellement un schéma territorial des ZAE visant à organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire.

La mise en œuvre de cette compétence et du schéma territorial des ZAE nécessite de pouvoir y exercer le droit de préemption urbain afin notamment de :

- permettre la requalification de ZAE ayant atteint un fort niveau de dégradation ;
- densifier le tissu bâti pour freiner la consommation foncière, en procédant à des acquisitions stratégiques afin de réorganiser le parcellaire et de libérer des espaces ;
- garantir la vocation des zones et anticiper l'éventuelle création de friches ;
- anticiper les éventuels changements de propriétaires et limiter la spéculation foncière sur les secteurs à enjeux, en favorisant la constitution de réserves foncières pour l'aménagement ou l'extension de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques.

L'article R.213-1 du Code de l'urbanisme précise que « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Au regard des éléments précités, il est proposé que soient exclues de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Saint-Martin-des-Champs les zones suivantes : ZAE Ar Brug, du Binigou, de Keriven, de Kerolzec et du Launay.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D16-260 du 19 décembre 2016 portant définition et transfert des ZAE relevant de la compétence de Morlaix Communauté, et D16-262 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts Compétence développement économique et dispositions diverses ;*

*Vu les délibérations de la commune de Saint-Martin-des-Champs n° 87030 du 22 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain, n° 91054 du 11 octobre 1991 instaurant le droit de préemption urbain renforcé, n° 2009/41 du 31 mars 2009 approuvant le plan local d'urbanisme communal et n° 2009/42 du 31 mars 2009 adaptant le droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme révisé ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D17-128 du 29 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la Manufacture sur la commune de Saint-Martin-des-Champs ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D15-245 du 21 décembre 2015 et D17-130 du 29 mai 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Martin-des-Champs ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de modifier la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie par Morlaix Communauté à la commune de Saint-Martin-des-Champs dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, en délimitant cette délégation aux zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur, à l'exception :**
  - ✓ du périmètre prioritaire d'intervention de la gare figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2011 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté,
  - ✓ de la zone UAp de la Manufacture telle qu'elle figure au plan local d'urbanisme en vigueur,
  - ✓ des ZAE Ar Brug, du Binigou, de Keriven, de Kerolzec et du Launay,
  - ✓ et tels qu'annexés à la présente.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

---

#### **Délibération D17-213**

Objet : Modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Taulé

Rapporteur : Yvon Le Cousse

La communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le transfert de cette compétence a emporté de plein droit celui en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de « *déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.* »

Par délibération D17-169 du 3 juillet 2017, Morlaix Communauté a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Taulé dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, en délimitant cette délégation aux zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur, à l'exception du périmètre d'intervention figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du secteur « rue de Penzé » entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Taulé.

Il s'avère que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un certain nombre de transferts obligatoires de compétences des communes vers les communautés d'agglomération. Ainsi Morlaix Communauté assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de sa compétence développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE (zones d'activités économiques). À ce titre, Morlaix Communauté élabore actuellement un schéma territorial des ZAE visant à organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire.

La mise en œuvre de cette compétence et du schéma territorial des ZAE nécessite de pouvoir y exercer le droit de préemption urbain afin notamment de :

- permettre la requalification de ZAE ayant atteint un fort niveau de dégradation ;
- densifier le tissu bâti pour freiner la consommation foncière, en procédant à des acquisitions stratégiques afin de réorganiser le parcellaire et de libérer des espaces ;
- garantir la vocation des zones et anticiper l'éventuelle création de friches ;
- anticiper les éventuels changements de propriétaires et limiter la spéculation foncière sur les secteurs à enjeux, en favorisant la constitution de réserves foncières pour l'aménagement ou l'extension de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques.

L'article R.213-1 du Code de l'urbanisme précise que « *la délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Au regard des éléments précités, il est proposé que soient exclues de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Taulé les zones suivantes : ZAE des Ajoncs, de Bel-Air et de la Gare.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D16-260 du 19 décembre 2016 portant définition et transfert des ZAE relevant de la compétence de Morlaix Communauté, et D16-262 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts Compétence développement économique et dispositions diverses ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D16-246 du 14 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Taulé ;*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté D16-247 du 14 novembre 2016 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Taulé, et D17-169 du 3 juillet 2017 lui en déléguant l'exercice ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de modifier la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie par Morlaix Communauté à la commune de Taulé dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences communales, en délimitant cette délégation aux zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur, à l'exception :**

- ✓ **du périmètre d'intervention figurant dans la convention opérationnelle d'actions foncières du secteur « rue de Penzé » entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Taulé,**
- ✓ **des ZAE des Ajoncs, de Bel-Air et de la Gare,**
- ✓ **et tels qu'annexés à la délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

*Le Président remercie les élus de l'assemblée communautaire pour le climat de travail et les délibérations votées ce soir. C'est son dernier conseil communautaire en tant que Président : il a très officiellement remis ce matin sa démission au Préfet puisqu'il rejoint les bancs du Sénat, ayant retrouvé son siège cette nuit à minuit. C'est avec beaucoup de plaisir qu'il a présidé Morlaix Communauté pendant trois années. Le travail fait a été important. Morlaix Communauté est une agglomération qui travaille, qui est regardée, et dont le climat de travail et de sérénité est envié. Évidemment, il y a des débats, des débats politiques, et c'est juste de débattre, mais à chaque fois il a été possible de délibérer et trouver des accords, ce qui a permis au cours de ces trois années de passer 90 % des délibérations à l'unanimité. C'est quelque chose qui n'a pas été propre à ces trois ans. Cela a été initié dans des accords avec Marylise Lebranchu, cela s'est poursuivi sous la présidence d'Yvon Hervé, où à chaque fois des équilibres ont été trouvés pour que ce conseil communautaire fasse le travail pour lequel ses membres ont été désignés, c'est-à-dire rendre le meilleur service au territoire et à la population. Jean-Luc Fichet souhaite du fond du cœur et très sincèrement que cela se poursuive dans cet esprit. Morlaix Communauté a comme socle son projet de territoire, qui est le fruit d'un travail important voté à l'unanimité et qui, il l'espère, continuera à être le socle des travaux à venir, sans lui, puisqu'il ne sera même pas conseiller communautaire. Il quitte cette assemblée avec un certain serrement au cœur. Il veut vraiment remercier l'ensemble des services, l'ensemble des agents de Morlaix Communauté, pour le travail qu'ils fournissent et qui est souvent méconnu. Jean-Luc Fichet rencontrait ce matin encore une délégation syndicale des agents Morlaix Communauté qui disaient leur difficulté à faire entendre et reconnaître le travail qui est le leur. Il témoigne de la grande qualité, de la compétence et du grand professionnalisme des agents de Morlaix Communauté. C'est une agglomération qui augmente, et le service de ressources humaines sera d'ailleurs bientôt étoffé car il est absolument nécessaire d'être attentif au personnel et, à travers ce personnel, d'être attentif à ce qui se passe dans chacune des communes. Un de ses souhaits, exprimé dans le projet de territoire, est d'arriver un jour à une mutualisation telle que le service de ressources humaines soit commun aux 27 communes et à Morlaix Communauté. Jean-Luc Fichet remercie les services, les élus communautaires, les délégués communautaires, les conseillers municipaux qui siègent dans les commissions. Tout comme le travail des agents, dès qu'on l'observe, on voit que le travail des élus est considérable. Il est d'autant plus difficile, par les temps qui courent où l'argent se fait rare, qu'il faut prendre des décisions pour la population, dans le cadre bien évidemment du développement économique, de la création d'emplois, de la cohésion sociale, de l'aide aux plus faibles, dans le cadre important de la culture, qui participe avec le tourisme à l'attractivité de ce territoire : tout un ensemble de choses qui plaident pour que l'on aille toujours plus loin. De plus en plus, la notion de « commune nouvelle » progresse, Jean-Luc Fichet s'en félicite. Il faut poursuivre dans cette direction là et le faire rapidement. Il rejoint donc les bancs du Sénat et part fort de cette expérience à Morlaix Communauté. Il inscrira son travail au Sénat dans la défense des élus locaux. Il est outré d'entendre dire que les élus locaux sont trop nombreux, quand on sait que 90 % d'entre eux sont totalement bénévoles et qu'ils donnent beaucoup de leur temps. Cela s'est vu dans des exercices comme le PLU et aujourd'hui le PLU-i et PLUiH. S'il n'y avait pas le relais des élus locaux et des conseillers municipaux, la tâche serait rude et compliquée à mettre en œuvre. Jean-Luc Fichet souhaite donc porter cette défense là auprès du Sénat, de même que la défense des collectivités locales (on a vu avec le Cloître Saint-Thégonnec un bel exemple de ce qu'il ne faut pas faire), et c'est bien naturel, car c'est le travail du sénateur. Il siègera donc dans les trois années à venir au Sénat avec l'objectif de tenir ces engagements-là. Il reste bien sûr au service et à disposition de Morlaix Communauté : s'il est invité, pour aller encore plus loin dans la réflexion autour de sujets qui vont être débattus dans les semaines et années à venir et qui seront très importants, il sera bien évidemment heureux de répondre à cette invitation. Jean-Luc Fichet termine en souhaitant bon courage à tous et bonne continuation, sous les applaudissements de l'assemblée.*

Le Président lève la séance à 20 h 20.